

COMPTE RENDU de réunion du Comité Syndical *Séance du 15 Décembre 2021*

Nombre de délégués	
En exercice	31
Présents	28
Votants	25

Le mercredi 15 décembre 2021 à 14h00, le **Comité Syndical de l'EPTB Gardons** s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 25 novembre 2021.

Etaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Jacques PEPIN (Alès Agglomération), M. Sylvain ANDRE (Alès Agglomération), M. Thierry JACOT (Alès Agglomération), M. Frédéric GRAS (Alès Agglomération), M. Jean-Charles BENEZET (Alès Agglomération), Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération), M. Christophe BOUGAREL (Alès Agglomération), M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole), M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique SERRE (CC du Pays d'Uzès), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Olivier SAUZET (CC du Pont du Gard), M. Joachim VALLESPI (CC du Pont du Gard), M. Jean Jacques ROCHETTE (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABBOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pierre PRADILLE (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Michel BRAME (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère).

Présents sans voix délibérative

M. Michel RUAS (Alès Agglomération), M. Olivier AVOUAC (Alès Agglomération), M. Philippe RIBOT (Alès Agglomération), M. Jean-Max ANDRE (CC des Cévennes au Mont Lozère).

Absents représentés (votants) :

M. Bernard CLEMENT (Nîmes Métropole) représenté par M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole).

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme MOULIN, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Pierre VIGUIE, M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération), Mme Christine MAZIERE (Payeuse Départementale).

Le quorum étant réuni, le Président ouvre la séance à 14h00

Le Président présente les pouvoirs en sa possession :

- Pouvoir de M. CLEMENT à M. MAZAUDIER

Le Président propose aux délégués d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Une autorisation au Président pour l'acquisition de parcelles dans la suite du plan de gestion du Gardon Alès Aval (plan de financement non entièrement consommé),
- Une délibération portant dérogation au mode forfaitaire de remboursement de certains frais de déplacement.

A l'unanimité les délégués acceptent que ces points soient ajoutés à l'ordre du jour.

Point 1 – PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 14 octobre 2021

Le Président rappelle que le Procès-verbal de séance du 14 octobre 2021 a été transmis aux délégués. Il demande si ce Procès-Verbal appelle des observations.

Aucune remarque n'est formulée – le Procès-verbal de séance du 14 octobre 2021 est validé à l'unanimité.

Point 2 - INFORMATION SUR LES ACTES ET MARCHES PASSES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Délibération n° 2021/57

Marchés publics

Le Président rappelle qu'un certain nombre de commandes sont passées dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le Comité Syndical. Il est tenu d'en rendre compte à chaque réunion de Comité Syndical. Le tableau qui présente les marchés et commandes diverses passés entre le 23 septembre 2021 et le 19 novembre 2021 est joint au présent rapport.

Conventions

Il n'a pas été signé de nouvelles conventions

Ligne de Trésorerie – Emprunt

Par délibération n° 2021/40 en date du 22 juin 2021, le Comité Syndical a donné mandat au Président pour contracter une nouvelle ligne de trésorerie. Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président a délégué à la 1^{ère} vice-présidente la signature du contrat auprès de la BANQUE POSTALE pour une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € au taux de 1.25%, pour une durée d'un an. Le contrat a été signé le 30 septembre 2021.

Le comité Syndical prend acte de ces informations.

1 annexe

Point 3 – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT COMMUNICATION SUR LA RESSOURCE EN EAU opération 160CORE

Délibération n° 2021/58

Le Président rappelle que le plan prévisionnel de financement pour l'opération de communication sur la ressource en eau (délibération n°2021/55 du 14 octobre 2021) est modifié :

Montant de l'opération : 70 000 €HT soit 84 000 € TTC – Plan de financement sur le montant TTC

Plan de financement initial	Nouveau plan de financement
Agence de l'eau : 70% Département du Gard : 10% EPTB Gardons : 20%	Agence de l'eau : 70% Région Occitanie : 10% EPTB Gardons : 20%

Les autres points de la délibération ne sont pas modifiés.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- ➔ APPROUVE le plan prévisionnel de financement et autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- ➔ DONNE DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer tout acte, courrier, convention (ainsi que leurs avenants ou modifications) et document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Point 4 – MANDATS SPECIAUX

Sans objet

Point 5 – ADHESION A L'ASSOCIATION INFO-CLIMAT

Délibération n° 2021/ 59

Le Président rappelle que l'une des missions majeures de l'EPTB Gardons est de gérer le risque inondation dans le cadre de sa compétence GEMAPI. Lors des épisodes orageux, l'équipe d'astreinte suit l'évolution de la situation en temps réel afin d'assurer la sécurité des digues et barrages sous la responsabilité du syndicat. Un lien téléphonique étroit est également établi avec les élus concernés et le personnel communal en convention avec l'EPTB Gardons pour la gestion des martellières et batardeaux.

Cette gestion sur l'ensemble du bassin versant s'appuie sur les infrastructures et les sites internet du Service de Prévision des Crues et de Météo France, renforcés localement par les stations de l'EPTB Gardons (St Génies de Malgoirès, Théziers, Comps).

En complément de ces informations, le site internet de l'association Info Climat (<https://www.infoclimat.fr>) propose des cartes de synthèse de grandes qualités basées sur les lames d'eau radar. Il est possible de consulter différents historiques d'événements, d'identifier les cumuls pluviométriques selon plusieurs durées, de zoomer sur les points d'intérêt. L'EPTB Gardons bénéficie de ces services gratuitement.

Infoclimat est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901 créée le 15 Octobre 2003.

La gestion des données est entièrement bénévole, mais la taille du site internet et sa fréquentation importante nécessitent la location de serveurs professionnels pour l'hébergement et la mise en ligne des données. Les gestionnaires du site souhaitent maintenir la gratuité du site et l'absence de publicité ; ils incitent pour cela tous les usagers utilisant régulièrement le site à adhérer à l'association.

L'adhésion est actuellement fixée à 50 € par an pour les structures professionnelles.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- ➔ APPROUVE le montant de cette adhésion pour l'année 2022,
- ➔ APPROUVE sa reconduction automatique chaque année, dans la limite d'une stabilité du montant ou d'une augmentation limitée,
- ➔ APPROUVE l'inscription de cette dépense au BP 2022 et des suivantes,
- ➔ AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 6 – OPERATION DE RESTAURATION DES DIGUES D'ALES op 163ALRC Délibération n° 2021/60

Le Président M. ROUSTAN et la 1^{ère} Vice-Présidente Mme DEBIERRE annoncent qu'ils ne prendront pas part au vote pour cette délibération.

Il reste donc 23 votants – le quorum est maintenu.

La séance se poursuit

Le Président demande au directeur adjoint de présenter ce point. Il est rappelé au Comité Syndical que la ville d'Alès est protégée des inondations du Gardon par un système d'endiguement. La totalité de la traversée de la ville a été aménagée par des quais et des digues suite, notamment à la crue historique de 1958.

Par ailleurs, la ville bénéficie d'une protection supplémentaire contre les crues grâce à la présence du barrage écrêteur de crue de Sainte Cécile d'Andorge.

Conformément au décret digue de 2015, l'EPTB Gardons a fait établir le dossier d'autorisation du système d'endiguement d'Alès par un bureau d'études agréé (EGIS Eau). Les études préalables à l'élaboration du dossier d'autorisation ont mis en évidence que le refoulement des eaux du Gardon à travers les réseaux traversants les digues est responsable d'inondations au niveau des zones qui devraient être protégées par les ouvrages. La maîtrise de ce refoulement par des moyens adaptés (clapets anti-retour) permettrait de bénéficier des pleines potentialités des digues existantes.

Toutefois, le système d'endiguement a fait l'objet d'une demande d'autorisation dans son état actuel avec un niveau de protection adapté au risque de refoulement par les réseaux traversants. Elle a été déposée en juin 2021.

Les digues composant le système d'endiguement d'Alès appartiennent à plusieurs propriétaires (la ville d'Alès, le Département du Gard, l'Etat et des riverains privés). Les tronçons de digues publiques ont été mis à la disposition du syndicat lors de la signature de procès-verbaux. Ce travail a débuté sur les tronçons de digues privés et doit être poursuivi.

En 2021, l'EPTB Gardons a fait réaliser une première visite technique approfondie commune à l'ensemble des linéaires de digues composant le système d'endiguement d'Alès. Elle a permis de dresser un bilan des désordres sur les ouvrages. Il en ressort que, malgré leur ancienneté, les digues d'Alès présentent un bon état général. Toutefois des travaux sont préconisés à court et moyen termes afin de maintenir le niveau de sûreté hydraulique sur le long terme.

Il est prévu de poursuivre le travail engagé sur le système d'endiguement d'Alès afin de mettre en conformité le niveau de protection des quartiers situés à l'arrière des digues avec leur potentiel. Pour cela, il est nécessaire de mettre en œuvre d'importants travaux. Ceux-ci font l'objet de 3 tranches :

- 1) travaux de protection des risbermes sur la partie aval du système d'endiguement en complément des protections réalisées suite à la crue de septembre 2002,
- 2) travaux d'aménagement des parties privées d'ouvrage et gestion foncière afin de pouvoir disposer d'une maîtrise de l'ensemble du système et remettre en état les parties privées,
- 3) travaux de restauration visant à intervenir sur les défauts répertoriés des ouvrages et compléter le dispositif afin de le mettre en conformité avec son potentiel. La phase conception est à lancer sur la base des relevés faits lors des visites techniques approfondies et des diagnostics qui ont été établis.

Chacune de ces tranches fait l'objet d'une fiche action au PAPI Gardons n°3 (Plan d'Actions de Prévention des Inondations) dont la convention est en cours de signature.

La présente délibération concerne les travaux prévus à la troisième tranche relative à la restauration des digues et à la mise en place de clapets anti-retour sur les réseaux traversants. Cette délibération vise à engager la phase « conception » de l'opération.

Objectifs

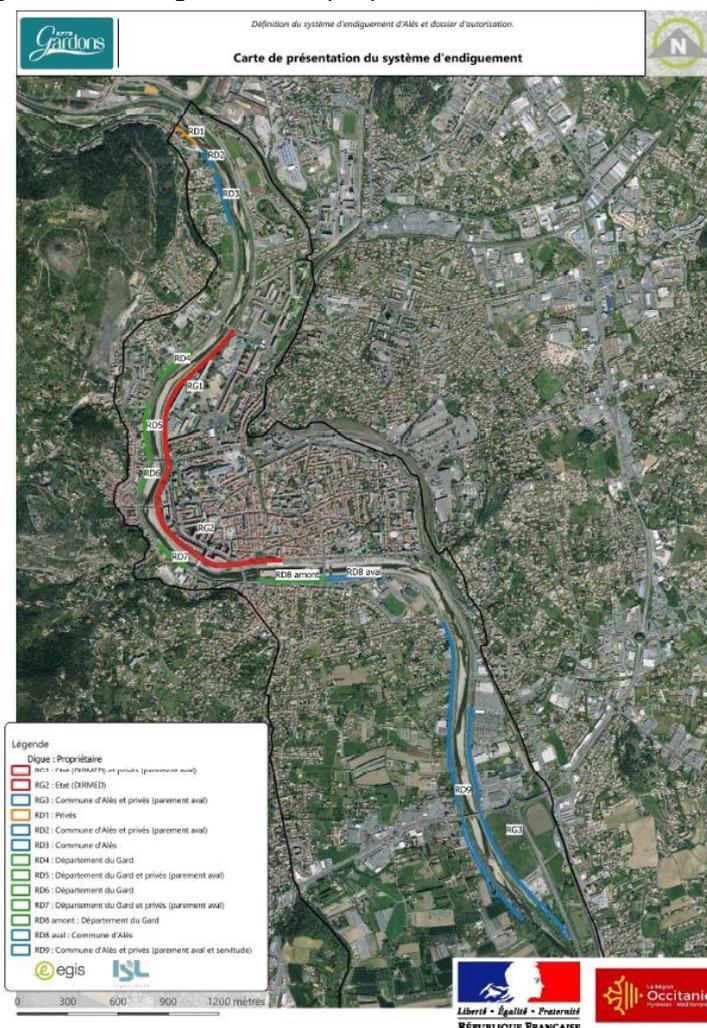
En tant que gestionnaire du système d'endiguement d'Alès, l'EPTB Gardons souhaite disposer d'une vision détaillée et chiffrée de manière homogène sur l'ensemble du linéaire du système d'endiguement des travaux de restauration des digues et de pose de clapets anti-retour à conduire.

Une fois ces éléments établis, un programme de travaux pourra être retenu.

Son ambition sera d'accroître le nombre de personnes protégées par les digues d'environ 1750 personnes (de 6040 aujourd'hui à 7816 personnes une fois les travaux réalisés) et de protéger une quarantaine d'établissements recevant du public (ERP) supplémentaires (de 24 ERP aujourd'hui à 67 ERP une fois les travaux réalisés).

Détail de l'opération

L'opération vise à disposer d'une vision détaillée et chiffrée des travaux de restauration des digues sur l'ensemble du linéaire composant le système d'endiguement d'Alès. Dans la traversée d'Alès, le système d'endiguement est discontinu. Il a été découpé en 12 sous systèmes d'endiguement tel que présenté sur la carte ci-dessous.



La dernière visite technique approfondie des ouvrages, réalisée par SUEZ Consulting en juin 2021 a permis de recenser l'ensemble des désordres identifiables :

- ➔ fissuration des dalles béton,
- ➔ fissuration des murs maçonnés,
- ➔ basculement et/ou soulèvement des dalles béton des perrés inclinés,
- ➔ dégradation ou absence des joints bitumineux présents entre les dalles des perrés inclinés,
- ➔ présence de végétation (souches, arbustes, herbacés,...) sur le parement ou en crête de digues,
- ➔ dégradation du parapet en pierre maçonné et des pierres de couronnement,
- ➔ dégradation du jointement des pierres des murs maçonnés,

- ➔ lacunes dans les maçonneries,
- ➔ présence de zone d'affouillement en pied de parement en lien avec la présence d'un réseau,
- ➔ zone de fontis en crête de digue,
- ➔ déstructuration des aménagements (trottoir) présents en crête de digue,
- ➔ acier apparent et corrodé,
- ➔ détérioration du béton des dalles.

Par ailleurs, à travers les différentes études menées sur les digues d'Alès, de nombreux exutoires de réseaux ont été recensés sur le parement amont des digues constituant le système d'endiguement d'Alès. La quasi-totalité de ces exutoires n'est pas équipée de dispositifs d'étanchéité (vannes ou clapets anti-retour...).

Ces réseaux correspondent à des réseaux d'assainissement pluvial des quartiers situés à l'arrière des digues, à l'assainissement des voiries situées en crête des digues ou à des réseaux de drainage du corps du remblai des digues (de type barbacanes). L'état de ces canalisations a été partiellement diagnostiqué sur la base d'observation visuelle directe depuis l'exutoire des réseaux. En première approche, il apparaît que certaines canalisations présentes des désordres d'étanchéité (déboitement des buses, écrasement, fracturation...) et soient partiellement obstruées. Le diagnostic de l'état intérieur des réseaux doit être poursuivi.

L'absence de dispositifs d'étanchéité sur les réseaux traversants les digues conduit à un risque de refoulement des eaux du Gardon vers les quartiers situés à l'arrière des digues. Ainsi, la protection contre les inondations de ces quartiers est fortement réduite. En l'état, seuls 3 sous systèmes d'endiguement sur 12 protègent réellement les terrains situés à l'arrière des digues.

De plus, en cas de mise en charge des conduites présentant un défaut d'étanchéité (déboitement des buses, fracturation...) de l'eau pourrait s'infiltrer dans le corps des digues et occasionnerait des désordres sur les ouvrages.

A ce stade de l'opération, il a été recensé environ 180 exutoires présents sur le parement amont des digues dépourvus de dispositifs d'étanchéité (clapets anti-retour ou vannes). Tous ces réseaux seront diagnostiqués dans le cadre de cette opération afin que le maître d'œuvre définisse les travaux à réaliser.

Il est nécessaire de recruter un bureau d'études agréé pour mener à bien cette opération.

Le maître d'œuvre réalisera les missions suivantes :

- ➔ expertiser les données actuelles à partir de la bibliographie,
- ➔ réaliser une visite de terrain détaillée afin de recenser et caractériser les désordres présents sur les digues,
- ➔ définir les interventions complémentaires à réaliser sur les réseaux (inspection caméra, levé topographiques complémentaires, etc...),
- ➔ expertiser de l'état des réseaux présents dans le corps des digues,
- ➔ définir le programme de travaux,
- ➔ chiffrer les interventions,
- ➔ proposer un calendrier d'intervention,
- ➔ décrire les incidences réglementaires et les autorisations à obtenir

Le maître d'œuvre démarrera sa mission par l'établissement des études d'Avant-Projet. Il est prévu que le maître d'œuvre puisse avoir besoin d'informations complémentaires pour mener à bien ses missions afin d'établir son diagnostic sur les ouvrages (réseaux et digues) et de définir les travaux à mener.

Ces prestations complémentaires seront définies par le maître d'œuvre. Elles pourraient concerner les prestations suivantes :

- ➔ inspection caméra des réseaux présents dans les digues,
- ➔ nettoyage de la végétation et mousse présentes sur les parements des digues,
- ➔ levés topographiques supplémentaires,
- ➔ investigations géotechniques complémentaires,
- ➔ Investigations complémentaires sur les réseaux (géolocalisation),
- ➔ ...

A l'issue de la phase AVP, le programme de travaux sera défini. Le maître d'œuvre poursuivra sa mission par l'établissement des études de niveau Projet. Le coût prévisionnel des travaux sera déterminé.

Avant de démarrer la phase « Réalisation » de l'opération, l'EPTB Gardons devra obtenir l'autorisation de modifier le niveau de protection du système d'endiguement. Pour cela, il est prévu de mettre à jour le dossier d'autorisation qui a été déposé en juin 2021. Cette mise à jour du dossier d'autorisation n'est pas prévue dans la présente délibération. Un rapport spécifique à ce sujet sera établi ultérieurement.

Une fois l'autorisation obtenue, la phase travaux sera lancée. Le maître d'œuvre sera en charge de suivre et de contrôler les travaux jusqu'à leur réception.

Un coordinateur de sécurité et de protection de la santé sera recruté dès le lancement de l'opération afin qu'il valide les études de conception et s'assure que les moyens mis en œuvre lors des travaux respectent la réglementation en vigueur.

Des entreprises de travaux publics seront recrutées pour réaliser les travaux et ouvrages définies par le maître d'œuvre.

Détail des missions

Maitrise d'œuvre :

La mission de maîtrise d'œuvre comporte les éléments de mission de base suivants :

- ➔ phase conception :
 - Etude d'Avant-Projet ;
 - Etude au niveau PRO.
- ➔ phase réalisation :
 - Assistance au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux (DCE et ACT) ;
 - Visa des études d'exécution (VISA) ;
 - Direction de l'exécution des travaux (DET) ;
 - Assistance pour les opérations de réception (AOR).

En outre, elle comprend les éléments de missions complémentaires suivants :

- ➔ phase réalisation :
 - Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier.

Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) :

Dans le cadre des missions qui lui incombent, le coordonnateur SPS veille à la mise en œuvre des principes généraux de prévention du code du travail qui sont applicables, afin de prévenir les risques liés aux co-activités simultanées ou successives dans la réalisation de l'ouvrage et de prévenir les risques liés aux interventions sur l'ouvrage.

Les deux phases qui caractérisent la mission de sécurité et de protection de la santé se décomposent comme suit :

➔ Phase conception :

- Phase conception pour les études AVP, vérification des études d'avant-projet et des exécutions à joindre au DCE à valider par le maître d'ouvrage,
- Réalisation du Plan Général de Coordination (PGC),
- Ouverture et mise à jour du Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage (DIUO).

➔ Phase réalisation :

- Mission d'assistance au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre pendant la période de préparation du chantier avec examen et validation des études d'exécution complémentaires,
- Visite d'inspection et de chantier,
- Réception des travaux, établissement du DIUO, assistance et avis sur la levée des réserves pendant la garantie de parfait achèvement.

Travaux :

Le dossier de consultation des entreprises sera rédigé par le maître d'œuvre. Ce dernier assurera également la direction de l'exécution des aménagements.

Les principaux postes des travaux sont les suivants :

- ➔ maçonnerie (ouvrage en béton, joint d'étanchéité, réparation de fissure,...),
- ➔ équipement de dispositif de vantellerie (pose de vannes, de clapets anti-retour,...),
- ➔ réparation de canalisation,
- ➔ suppression de la végétation.

Concernant la gestion des canalisations (chemisage, désobstruction, réparation de fissure...), le gestionnaire sera recherché et une organisation des interventions retenues sera à mettre en place. Ces échanges auront lieu durant la phase conception de l'opération.

Le maître d'œuvre proposera plusieurs scénarios de travaux de restauration et d'intervention sur les digues au stade avant-projet. Ils seront analysés afin de pouvoir retenir le programme définitif et le montant associé qui fera alors l'objet d'une validation de la part du comité syndical. Cela permettra d'engager la phase « Réalisation » de cette opération.

Montant financier

L'opération est scindée en deux phases. La présente délibération concerne la phase « Conception » de l'opération.

Pour la phase conception, il est prévu les dépenses suivantes :

- ➔ Maitrise d'œuvre (études AVP et PROJET) : 65 000 €HT
- ➔ Inspection caméra des réseaux : 25 000 €HT
- ➔ Prestations complémentaires (topographiques – géotechniques) : 18 000 €HT
- ➔ Missions CSPS : 2 000 € HT
- ➔ Divers et imprévus (20%) : 22 000 € HT

Soit un total de 132 000 € HT (158 400 € TTC) pour la phase « Conception » de l'opération.

Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur les investigations complémentaires à mener sur les réseaux et sur les digues, il est prévu un montant pour les divers et imprévus de 22 000 € HT (20%). Ces dépenses sont prévues sur les années 2022 - 2023.

€ HT	2022	2023
Maîtrise d'œuvre	45 000 €	20 000 €
Inspection caméra des réseaux	25 000 €	0 €
Prestations complémentaires	10 000 €	8 000 €
CSPS	1 000 €	1 000 €
Divers et imprévus	22 000 €	
Total	103 000 €	29 000 €

Soit les montants suivants en TTC :

2022	2023
123 600 € TTC	34 800 € TTC

Les missions de maîtrise d'œuvre feront l'objet d'un seul marché afin d'assurer une continuité entre la phase « Conception » et « Réalisation » de l'opération. Les missions relatives à la phase « Réalisation » seront mises en tranche optionnelle.

Le montant global du marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 110 000 € HT.

De même, les missions SPS feront l'objet d'un seul marché afin d'assurer une continuité entre la phase « Conception » et « Réalisation » de l'opération. Les missions relatives à la phase « Réalisation » seront mises en tranche optionnelle. Le montant global du marché de SPS est estimé à 8 000 € HT.

Prise en charge financière

La convention de mise à disposition des ouvrages appartenant au Département du Gard prévoit que ce dernier prenne en charge l'autofinancement des dépenses de la phase conception imputées au linéaire de digue départementale.

La convention de mise à disposition des ouvrages appartenant à l'Etat prévoit que ce dernier prenne en charge la totalité des dépenses relatives à la phase conception imputées au linéaire de digues appartenant à l'Etat.

Les dépenses qui seront imputées aux autres linéaires de digues composant le système d'endiguement d'Alès seront prises en charge par l'EPTB Gardons.

Afin de connaître avec précision le montant des dépenses à imputer au Département du Gard, à l'Etat et à l'EPTB Gardons, chaque marché qui sera conclu dans le cadre de cette opération prévoira une ventilation des prix selon la propriété des digues.

A ce stade, il est prévu une répartition des dépenses à partir d'une pondération établie sur la base des trois critères suivants :

- ➔ le linéaire de digues,
- ➔ le nombre d'ouvrages présents sur le parement amont,
- ➔ l'état général des digues.

Cette pondération a permis d'obtenir la clef de répartition suivante :

EPTB Gardons	56 %
CD30	28 %
ETAT	16 %

En appliquant cette clef de répartition, le montant de la phase conception (132 000 € HT) se répartit de la manière suivante entre l'Etat, le Département du Gard et l'EPTB Gardons

	€ HT
EPTB Gardons	73 920
CD30	36 960
ETAT	21 120

Plan de financement :

Les travaux de restauration et d'équipements des digues du système d'endiguement d'Alès font l'objet de la fiche Action 7.2.c du PAPI Gardons n°3.

Un plan prévisionnel de financement est défini dans la fiche Action 7.2.c du PAPI Gardons n°3 (Travaux de restauration et d'équipements des digues d'Alès). Il fait intervenir l'Etat, la Région et le Département.

Toutefois, il est nécessaire de prendre en compte la partie départementale et de l'Etat du système d'endiguement.

Aussi, l'Etat (financement FPRNM) et la Région Occitanie interviendront sur l'assiette des dépenses prises en charge par l'EPTB Gardons et le Département du Gard, soit 110 880 € HT (73 920 + 36 960). Le Département en tant que financeur ne contribuera que sur la part prise en charge par l'EPTB Gardons, soit 73 920 € HT. L'Etat (DIR MED) prendra en charge 100 % de sa part.

Il en résulte le plan de financement suivant :

Etat (FPRNM) :	50 % sur une assiette de 110 880 € soit 55 440 €
Région Occitanie :	20 % sur une assiette de 110 880 € soit 22 176 €
Département du Gard :	10 % sur une assiette de 73 920 € soit 7 392 €

L'Etat au titre de la convention de co-gestion et de mise à disposition – digue et route – signée avec l'EPTB Gardons prendra à sa charge 100 % sur une assiette de 21 120 €, soit 21 120 € d'autofinancement.

Le Département du Gard au titre de la convention de co-gestion et de mise à disposition – digue et route – signée avec l'EPTB Gardons prendra à sa charge 30 % sur une assiette de 36 960 €, soit 11 088 € d'autofinancement.

L'EPTB Gardons prendra en charge 20 % sur une assiette de 73 920 €, soit 14 784 € d'autofinancement.

Le tableau ci-dessous synthétise le plan de financement selon les différentes assiettes :

Plan de financement de l'opération									
Ventilation du montant de l'opération selon la propriété des digues	Etat (FPRNM)		Région Occitanie		Département du Gard		Autofinancement		Total
	taux	montant	taux	montant	taux	montant	taux	montant	

Etat (DIR MED)	21 120 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	21 120 €	21 120 €
Département du Gard	36 960 €	50%	18 480 €	20%	7 392 €	0%	0 €	30%	11 088 €	36 960 €
EPTB Gardons	73 920 €	50%	36 960 €	20%	14 784 €	10%	7 392 €	20%	14 784 €	73 920 €
Total	132 000 €		55 440 €		22 176 €		7 392 €		46 992 €	132 000 €

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage de l'opération de restauration et d'équipement des digues d'Alès,
- ➔ APPROUVE le montant de l'opération (phase conception),
- ➔ APPROUVE le plan prévisionnel de financement et autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- ➔ AUTORISE le Président à procéder au démarrage de la prestation sous-couvert de l'obtention des dérogations nécessaires dans le cas où des subventions seraient obtenues,
- ➔ Et conformément à l'article L5211-10 du CGCT, **DONNE MANDAT** au Président pour signer toutes les pièces, actes, convention, ainsi que leurs éventuelles modifications et tout document nécessaire à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 7 – TRAVAUX DE CREATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LA GRAND COMBE op 161GCSL et op 162GCTR

Délibération n° 2021/61

Le Président M. ROUSTAN et la 1^{ère} Vice-Présidente Mme DEBIERRE annoncent qu'ils ne prendront pas part au vote pour cette délibération.

Il reste donc 23 votants – le quorum est maintenu.

La séance se poursuit

Le Président demande au directeur adjoint de présenter ce point.

Il est rappelé au Comité Syndical qu'une partie du centre-ville de la commune de La Grand'Combe est protégée des inondations du Gardon d'Alès de par la présence d'une digue et du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge.

– La digue protégeant les quartiers bas du centre-ville n'a pas été classée par les services de l'Etat au titre du décret digue de 2007 mais a été identifiée dans le cadre du PPRi du Gardon d'Alès.

– La digue de la Grand Combe, construite en maçonnerie dans les années 60, présente une longueur d'environ 900 ml. Elle est implantée en rive gauche du Gardon au droit du centre-ville, située entre la gendarmerie et la passerelle de la Pise. Elle supporte une voirie qui appartient d'une part à la commune et d'autre part au département du Gard.

– En 2018, l'EPTB Gardons est devenu compétent en matière de prévention du risque inondation sur le territoire de la Communauté d'Alès Agglomération. La nouvelle réglementation sur la gestion des digues prévoit que la protection contre les inondations d'une zone s'effectue par la mise en place d'un système d'endiguement et/ou d'un aménagement hydraulique.

– Afin d'améliorer la connaissance du rôle et du fonctionnement de cet ouvrage, l'EPTB Gardons s'est porté en 2018, maître d'ouvrage de la réalisation du diagnostic approfondi de l'ouvrage et de l'établissement de l'étude de dangers.

- Après avoir fait réaliser une campagne de levés topographiques de l'ouvrage et des reconnaissances géotechniques, le diagnostic approfondi a pu être établi par le bureau d'études ISL ingénierie.
- Cette étude a mis en évidence le rôle que pourrait jouer l'ouvrage sur la protection des biens et des personnes situés à l'arrière du quai. Toutefois, le diagnostic a démontré que, compte tenu de l'absence de dispositifs d'obstruction sur les réseaux traversants, un risque important de refoulement des eaux du Gardon en crue vers la zone bâtie est avéré.
- Le diagnostic a permis de démontrer également que les ouvrages présentent un bon état général malgré quelques zones où des désordres ont été recensés.
- Le bureau d'études ISL ingénierie préconise ainsi la mise en place de clapets anti-retour sur les réseaux traversants afin de rendre efficace la protection contre les inondations des quartiers bas du centre-ville et a défini des travaux de restauration des ouvrages.
- Afin de poursuivre la démarche de création du système d'endiguement à La Grand'Combe, l'EPTB Gardons a mis en place l'organisation institutionnelle requise : mises à disposition des ouvrages à l'EPTB Gardons, mise en place des moyens humains. Une délibération spécifique à ce sujet a été votée lors du comité syndicat du 14 octobre 2021.
- Il est prévu, ensuite, de déposer le dossier d'autorisation du système d'endiguement auprès des services de l'Etat. Il s'agira d'une demande d'autorisation d'un système d'endiguement avec travaux non substantiels. En effet, l'efficacité de la protection contre les inondations de la digue de la Grand'Combe impose d'engager une réflexion et des travaux sur les réseaux traversant la digue afin de garantir la protection de la zone protégée. Le dossier d'autorisation est en cours d'élaboration par le bureau d'études ISLi qui est en charge de l'établissement de l'étude de dangers du système d'endiguement.

Par ailleurs, l'accès au parement aval de certains tronçons de digue n'est possible qu'à partir de terrains privés. Une réflexion à ce sujet doit être menée afin de permettre à l'EPTB Gardons d'accéder aux parcelles privées afin de surveiller et d'entretenir le parement aval de la digue. La mise en place de servitudes s'avère nécessaire.

- Le suivi du système d'endiguement repose, en période de crue, sur la connaissance du niveau d'eau en droit de l'ouvrage. L'EPTB Gardons prévoit d'installer une nouvelle station de suivi hydrométrique au droit de la digue afin de connaître en temps réel l'évolution des niveaux d'eau. En complément une échelle limnimétrique sera implantée au droit de la sonde afin d'accéder à la connaissance du niveau d'eau in situ depuis la crête de la digue.
- La présente délibération concerne la réalisation des travaux de création du système d'endiguement qui permettra d'exploiter, conformément à la réglementation, la digue de La Grand'Combe.

Objectifs

L'EPTB Gardons souhaite mettre en place un système d'endiguement au niveau du centre-ville de La Grand'Combe. Cet ouvrage permettra de protéger environ 1 000 personnes des inondations du Gardon jusqu'à une période de retour de 80 ans. Des travaux doivent être menés afin de rendre fonctionnelle la protection contre les inondations offerte par la digue de La Grand'Combe.

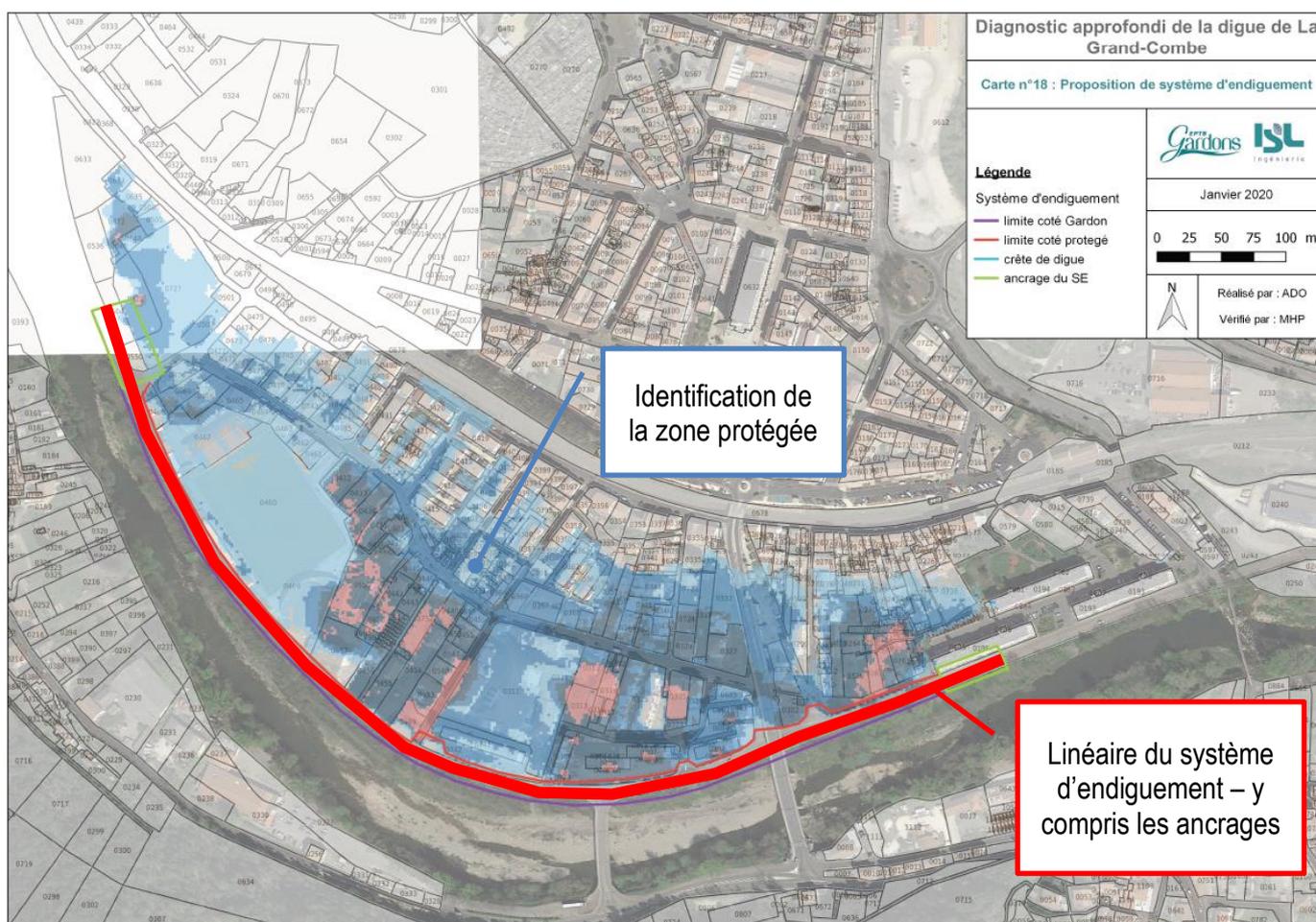
Détail de l'opération

L'opération se décompose en quatre parties : le dépôt du dossier d'autorisation du système d'endiguement, la réalisation de travaux de restauration des digues, l'implantation d'une station hydrométrique et la gestion foncière.

1. Dépôt du dossier d'autorisation du système d'endiguement

Le diagnostic approfondi de la digue de La Grand'Combe a mis en évidence le rôle que pourrait jouer la digue située entre la gendarmerie et la passerelle du Ristre en termes de protection contre les inondations des terrains situés à l'arrière de l'ouvrage. L'ouvrage pourrait protéger environ 1000 personnes jusqu'à une crue de période de retour de 80 ans. Afin de rendre efficace la protection offerte par la digue contre les inondations, il est nécessaire d'équiper les réseaux traversants de clapets anti-retour afin d'éviter le refoulement du Gardon. La présente délibération prévoit d'engager les travaux de pose des clapets anti-retour.

La carte ci-dessous présente le linéaire de digue qui sera incorporé dans le système d'endiguement. La zone protégée est également identifiée à l'arrière de la digue.



Localisation du système d'endiguement de La Grand'Combe et vue en plan de la zone protégée correspondante une fois les travaux sur les réseaux effectués

La zone protégée présente les enjeux suivants :

- environ 185 maisons individuelles dont certaines ne disposent pas d'étage,
- une dizaine d'immeubles composés en moyenne d'une trentaine de logements,
- des équipements : stade, salle polyvalente,
- un collège et une école de musique,
- deux entreprises,
- les bâtiments du syndicat de distribution de l'eau,
- des équipements techniques du Département du Gard – gestion des routes.

Cela représente une population permanente de 800 personnes et de 200 personnes pouvant être accueillies dans les différents établissements qui accueillent du public. Ainsi, la population totale présente dans la zone protégée est de l'ordre de 1 000 personnes.

Le niveau de protection est proposé 50 cm sous le niveau de la chaussée constituant la crête de digue. Cela correspond à une cote de 184 mNGF au droit du pont de l'avenue Germain Soustelle. Le point de référence sera retenu au droit du pont de la route départementale 297 en lien avec l'implantation de la station hydrométrique.

L'étude de dangers du système d'endiguement est en cours d'achèvement. Des ajustements sont encore possibles. L'étude permettra de constituer le dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement dont le dépôt est prévu en début d'année 2022. Il s'agira d'une demande d'autorisation initiale avec travaux non substantiels. En effet, le système d'endiguement sera opérationnel qu'une fois les travaux de pose des clapets anti-retour réalisés et la station hydrométrique mise en service.

2. Travaux de restauration des digues

L'opération vise à engager les travaux de restauration et d'équipement des digues sur l'ensemble du linéaire composant le système d'endiguement de La Grand'Combe.

Le diagnostic approfondi de l'ouvrage établi par ISLi a permis de dresser le bilan des désordres qui nécessite des travaux de restauration. Ils sont de l'ordre d'une centaine et présentent la typologie suivante :

- ➔ fissuration des murs maçonnés,
- présence de végétation (souches, arbustes, herbacés,...) sur le parement ou en crête de digues,
- dégradation du jointement des pierres des murs maçonnés,
- lacunes dans les maçonneries,
- présence de zone d'affouillement en pied de parement en lien avec la présence d'un réseau.

Par ailleurs, le diagnostic a mis en évidence la présence d'une trentaine d'exutoires de réseaux présents sur le parement amont de la digue. Aucun n'est équipé de dispositifs d'étanchéité (vannes ou clapets anti-retour,...).

Afin d'assurer une protection efficace de la zone protégée en cas de mise en charge de la digue, il est nécessaire d'équiper les exutoires des réseaux qui permettraient de faire refouler les eaux du Gardon vers la zone urbanisée située à l'arrière de la digue. Le rôle de ces réseaux n'est pas connu avec précision à ce jour. Des investigations complémentaires restent à mener pour déterminer les réseaux à équiper.

Des conventions entre les gestionnaires et/ou les propriétaires des réseaux qui seront équipés de dispositifs d'obstruction et l'EPTB Gardons devront être mises en place afin que le syndicat puisse réaliser les travaux nécessaires.

Pour mener à bien ces travaux, l'EPTB Gardons recrutera un maître d'œuvre agréé.

Le maître d'œuvre réalisera les missions suivantes :

- expertiser les données actuelles à partir de la bibliographie,
- réaliser une visite de terrain détaillée afin de recenser et caractériser les désordres présents sur les digues,
- définir les interventions complémentaires à réaliser sur les réseaux (inspections caméra, levés topographiques complémentaires, etc...),
- expertiser l'état des réseaux présents dans le corps des digues,
- définir le programme de travaux,
- chiffrer les interventions,
- proposer un calendrier d'intervention.

Le maître d'œuvre démarrera sa mission par l'établissement des études d'Avant-Projet. Il est prévu que le maître d'œuvre puisse avoir besoin d'informations complémentaires pour mener à bien ses missions afin d'établir son diagnostic sur les réseaux présents dans la digue et de définir les travaux à mener.

Ces prestations complémentaires seront définies par le maître d'œuvre. Il pourrait s'agir d'inspecter l'intérieur des réseaux par une caméra robotisée.

A l'issue de la phase AVP, le programme de travaux sera défini. Le maître d'œuvre poursuivra sa mission par l'établissement des études de niveau Projet. Les plans des ouvrages à réaliser seront détaillés et le coût prévisionnel des travaux sera affiné par poste.

Ensuite, le maître d'œuvre sera en charge de suivre et de contrôler les travaux jusqu'à leur réception.

La mission de maîtrise d'œuvre comporte les éléments de mission de base suivants :

Etude d'Avant-Projet,

Etude au niveau PRO,

Assistance au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux (DCE et ACT),

Visa des études d'exécution (VISA),

Direction de l'exécution des travaux (DET),

Assistance pour les opérations de réception (AOR).

En outre, elle comprend les éléments de missions complémentaires suivants :

Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier.

Un **coordinateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS)** sera recruté dès le lancement de l'opération afin qu'il valide les études de conception et s'assure que les moyens mis en œuvre lors des travaux respectent la réglementation en vigueur.

Dans le cadre des missions qui lui incombent, le coordonnateur SPS veille à la mise en œuvre des principes généraux de prévention du code du travail qui sont applicables, afin de prévenir les risques liés aux co-activités simultanées ou successives dans la réalisation de l'ouvrage et de prévenir les risques liés aux interventions sur l'ouvrage.

Les deux phases qui caractérisent la mission de sécurité et de protection de la santé se décomposent comme suit :

Phase conception :

- Phase conception pour les études AVP, vérification des études d'avant-projet et des exécutions à joindre au DCE à valider par le maître d'ouvrage,
- Réalisation du Plan Général de Coordination (PGC),
- Ouverture et mise à jour du Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage (DIUO).

Phase réalisation :

Mission d'assistance au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre pendant la période de préparation du chantier avec examen et validation des études d'exécution complémentaires,

Visite d'inspection et de chantier,

Réception des travaux, établissement du DIUO, assistance et avis sur la levée des réserves pendant la garantie de parfait achèvement.

Des **entreprises de travaux publics** seront recrutées pour réaliser les travaux et ouvrages définis par le maître d'œuvre.

Le dossier de consultation des entreprises sera rédigé par le maître d'œuvre. Ce dernier assurera également la direction de l'exécution des aménagements.

Les principaux postes des travaux sont les suivants :

maçonnerie (ouvrage en béton, joint en mortier, réparation de fissure,...),
équipement de dispositif de vantellerie (pose de vannes, de clapets anti-retour, adaptation des ouvrages en maçonnerie,...),
réparation de canalisation, (chemisage, désobstruction, réparation de fissure,...),
suppression de la végétation,
terrassement en pied de digue pour créer une piste et contrôler l'impact des rejets des réseaux,
mise en place de bornes de repérage sur l'ouvrage.

A ce stade de l'opération et à partir du rapport établi par ISL, le coût prévisionnel des travaux est estimé à 300 000 €HT. Il appartiendra au maître d'œuvre de préciser ce montant à chaque étape de sa prestation.

3. Mise en place d'une station de suivi hydrométrique et d'une échelle limnimétrique

Afin de connaître en temps réel l'évolution du niveau d'eau du Gardon au droit de la digue de La Grand'Combe, une station limnimétrique sera installée au niveau du pont des Pelouses.

Cette station sera composée des éléments suivants :

une dalle de support en béton,

un enclos grillé,

une armoire technique,

un coffret électrique contenant tous les composants de la station (centrale d'acquisition, batterie, modem, antenne, etc...),

un panneau solaire posé sur le toit de l'armoire technique,

une sonde de lecture du niveau d'eau,

un raccordement éventuel au réseau public d'électricité.

La station collectera la hauteur d'eau du Gardon avec un pas de temps de 5 mn. Ces données seront ensuite envoyées vers le serveur FTP du syndicat via le réseau GSM. Le superviseur SIGMA récupérera ces données afin de les intégrer dans sa base de données et permettre leur consultation. En cas de dépassement de seuils prédéfinis, des alarmes seront envoyés par SIGMA vers les agents d'astreinte du syndicat en charge de la surveillance des ouvrages hydrauliques en crue. Les élus de la commune de La Grand'Combe auront un accès au superviseur SIGMA du syndicat afin qu'il puisse connaître le niveau d'eau du Gardon en temps réel depuis n'importe quel équipement disposant d'un accès au réseau internet.

En parallèle, il est prévu la pose d'une échelle limnimétrique au niveau du pont des Pelouses visible depuis la crête de la digue.

Un prestataire spécialisé en fourniture et pose d'équipements de mesures hydrométriques sera recruté. Il sera en charge de la fourniture de l'ensemble des équipements de la station et de l'échelle limnimétrique et de leur mise en place.

Une prestation spécifique devra être commandée à la société à PARATRONIC afin qu'elle paramètre la nouvelle station de La Grand'Combe dans le superviseur SIGMA.

Afin de sécuriser l'accès aux données de la station de La Grand'Combe, il est prévu que le SPC Grand Delta puisse collecter les données de la station. Sur les autres stations appartenant à l'EPTB Gardons (Comps, Thézières et Saint Geniès de Malgoirès), la collecte des données s'effectue par le réseau radio numérique appartenant aux services de l'Etat. Ce réseau présente une grande fiabilité notamment en période de crise.

Toutefois, le fournisseur du modem radio numérique (COMATIS) utilisé par les services de l'Etat ne produit plus le modem permettant d'échanger les données sur ce réseau. Une réflexion à l'échelle nationale est en cours au niveau des services de l'Etat pour faire évoluer leurs modalités de collecte des données. En attendant que cette réflexion aboutisse, il est convenu que la station envoie ses données vers un serveur FTP du SPC Grand Delta par le réseau GSM. Les mesures de la station seront mises en ligne sur le site hydrométrique ouvert à tous, donnant ainsi un accès au public.

A ce stade, il est prévu d'implanter la station sur un délaissé routier situé à proximité de l'ancrage rive droite du pont des Pelouses. Une convention d'occupation du terrain avec le propriétaire (DIR Med ou Département du Gard) devra être mise en place.

4. Gestion du foncier

Le parement aval du système d'endiguement est en grande partie accessible depuis des terrains publics. Toutefois, sur certains tronçons de digue, l'accès n'est possible qu'à partir de propriétés privées. Il est dénombré 7 parcelles concernées par cette problématique.

L'EPTB Gardons a une obligation d'accéder à l'ensemble des parties des ouvrages constituant le système d'endiguement afin d'être en capacité de surveiller et d'entretenir correctement son ouvrage.

Le code de l'environnement (article L. 566-12-2) permet la création de servitudes sur ces terrains pour permettre au gestionnaire de l'infrastructure de procéder aux visites d'inspection de l'ouvrage et de réaliser les travaux nécessaires.

L'acte administratif de constitution de servitude prévoira que l'EPTB Gardons, toute personne ou entreprise habilitée ou mandatée par l'EPTB Gardons aura le droit :

d'accéder aux terrains susvisés pour assurer toutes missions de surveillance ou de travaux,
de dévégétaliser les ouvrages et leur abord afin de pouvoir en assurer la surveillance et veiller à leur bon état,
de procéder à tous les travaux d'entretien, de restauration ou de confortement des ouvrages,
d'implanter, piqueter, entreposer tout engin ou matériaux nécessaires à des travaux sur la digue.

La mise en place de ces servitudes pourra s'accompagner d'une indemnisation pour les propriétaires. Des travaux d'accessibilité pourront être mis en place afin de permettre l'accès en toute circonstance au terrain en question. Ces travaux seront définis par l'EPTB Gardons lors des échanges qui auront lieu avec les propriétaires. Il pourrait s'agir de travaux de pose de portillons, de modification et/ou de déplacement de clôtures, de pose d'escalier, etc...

Pour mener à bien cette gestion foncière, l'EPTB Gardons prévoit, dans un premier, d'engager une démarche amiable avec les différents propriétaires.

Dans le cas où la démarche amiable n'aboutirait pas, l'EPTB Gardons lancera une procédure de mise en place de servitude telle que prévu par le code de l'environnement (article L. 566-12-2). La mise en place de cette servitude administrative impose la réalisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire. Cette procédure ne fait pas partie de la présente délibération. Un rapport spécifique à ce sujet sera alors présenté à l'assemblée délibérante, si cette procédure devait être mise en œuvre.

Afin de mener à bien cette démarche de gestion du foncier à l'amiable, l'EPTB Gardons recrutera un prestataire spécialisé dans la gestion foncière.

Les prestations attendues sont les suivantes :

identification des propriétaires réels concernés sur la base des RSU ou des titres de propriétés obtenus auprès du Service de la Publicité Foncière,
prise de contact avec les propriétaires et rendez-vous sur le terrain pour visiter les terrains concernés, établir un état des lieux et présenter le projet de servitude (un agent de l'EPTB Gardons sera présent lors de ces visites),
rédaction du projet d'acte administratif de la servitude,
déplacement pour signature de l'acte auprès des propriétaires,
publication de l'acte au Service de la Publicité Foncière.

La mise en place des servitudes pourra s'accompagner de la réalisation de travaux tels que présentés ci-avant. Ils seront définis lors de la visite de terrain et des échanges qui auront lieu avec les propriétaires.

La création de servitudes sur des terrains privés dans la cadre de la surveillance des digues de protection contre les inondations ouvre droit à indemnité s'il en résulte pour le propriétaire du terrain un préjudice direct, matériel et certain.

A ce stade, il n'est pas prévu de verser d'indemnité aux riverains.

Montant financier

Les dépenses prévues pour cette opération sont les suivantes :

Travaux de restauration des digues et travaux sur les réseaux traversants :

Maitrise d'œuvre (missions AVP jusqu'à la réception des travaux) : 40 000 €HT

Inspection caméra des réseaux : 15 000 €HT

Missions CSPS : 5 000 € HT

Travaux : 300 000 € HT

Soit un montant de dépenses de 360 000 € HT.

La convention de mise à disposition du tronçon départemental de la digue à l'EPTB Gardons prévoit que les dépenses engagées par l'EPTB Gardons pour la remise en état des maçonneries du tronçon départemental de la digue soient prises en charge par le Département du Gard. Ces dépenses ne concernent pas les travaux correspondant à la pose des clapets anti-retour sur les réseaux traversants le tronçon départemental car ils relèvent de la fonction « retenir l'eau » propre au système d'endiguement.

Afin de connaître avec précision le montant des dépenses à imputer au Département du Gard, chaque marché passé dans le cadre de la remise en état des maçonneries des digues prévoira une ventilation des prix selon la propriété des digues (commune ou Département du Gard).

A ce stade, les dépenses relatives aux travaux de restauration des digues départementales comprenant les travaux et les études sont estimées à 28 000 €HT.

Mise en place d'une station de suivi hydrométrique et installation d'une échelle limnimétrique :

Fourniture et installation de la station : 24 000 € HT

Fourniture et pose d'une échelle limnimétrique : 4 000 € HT

Définition d'une courbe de tarage : 1 000 €HT

Intégration de la nouvelle station de La Grand'Combe dans SIGMA : 1 000 € HT

Soit un montant de dépenses de 30 000 € HT.

Gestion du foncier :

Prestation de gestion foncière : 20 000 € HT

Travaux d'accessibilité à l'ouvrage : 20 000 € HT

Soit un montant de dépenses de 40 000 € HT.

Ces dépenses sont prévues sur les années 2022 - 2023.

€ HT	2022	2023
Travaux de restauration des digues et sur les réseaux	60 000 €	300 000 €
Gestion du foncier	20 000 €	20 000 €
Installation d'une nouvelle station hydrométrique, pose d'une échelle et mise à jour de SIGMA	30 000 €	0 €
Total	110 000 €	320 000 €

Soit les montants suivants en TTC :

2022	2023
132 000 € TTC	384 000 € TTC

Plan de financement :

Les travaux de restauration de la digue et sur les réseaux ainsi que les prestations en lien avec la gestion foncière de la digue font l'objet de la fiche action 7.3 du PAPI Gardons n°3.

L'installation d'une nouvelle station hydrométrique, la pose d'une échelle et la mise à jour de SIGMA font l'objet de la fiche action 2.1 du PAPI Gardons n°3.

Le plan prévisionnel de financement de la fiche Action 2.1 du PAPI Gardons n°3 (Installation d'une nouvelle station hydrométrique, pose d'une échelle limnimétrique et mise à jour de SIGMA) est le suivant :

Etat (FPRNM) 50% soit 15 000 €
Région Occitanie : 20 % soit 6 000 €

L'EPTB Gardons prendra en charge le montant restant soit 9 000 €.

Un plan prévisionnel de financement est défini dans la fiche Action 7.3 du PAPI Gardons n°3 (Travaux de création du système d'endiguement de La Grand'Combe : restauration des digues et travaux sur les réseaux + gestion foncière). Il fait intervenir l'Etat, la Région et le Département. Toutefois, il est nécessaire de prendre en compte la partie départementale du système d'endiguement.

Aussi, l'Etat et la Région Occitanie interviendront sur la totalité de l'assiette soit 400 000 €HT. Le Département en tant que financeur ne contribuera que sur la part prise en charge par l'EPTB Gardons, soit 372 000 €HT.

Il en résulte le plan de financement suivant :

Etat (FPRNM) : 40 % sur une assiette de 400 000 € soit 160 000 €
Région Occitanie : 20 % sur une assiette de 400 000 € soit 80 000 €
Département du Gard : 20 % sur une assiette de 372 000 € soit 74 400 €

L'EPTB Gardons prendra à sa charge 20% sur une assiette de 372 000 € soit 74 400 €HT d'autofinancement.

Le Département du Gard au titre de la convention de co-gestion – digue et route - signée avec l'EPTB Gardons prendra à sa charge 40% sur une assiette de 28 000 € soit 11 200 €HT d'autofinancement.

Démarrage des prestations

Compte tenu de l'objectif de protection des terrains situés à l'arrière de la commune, il apparaît nécessaire de démarrer les prestations avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage des travaux de restauration et d'équipement de la digue de La Grand'Combe, implante une nouvelle station hydrométrique et lance les opérations de gestion foncière,
- ➔ APPROUVE les montants des opérations,
- ➔ APPROUVE les plans prévisionnels de financement des différentes prestations et autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- ➔ AOUTORISE le Président à procéder au démarrage de la prestation sous-couvert de l'obtention des dérogations nécessaires dans le cas où des subventions seraient obtenues,
- ➔ DONNE DELEGATION au Président pour fixer le niveau de protection et la zone protégée, de manière plus générale, pour adopter les conclusions du dossier d'autorisation avant dépôt auprès des services de l'Etat,
- ➔ DONNE DELEGATION au Président pour déposer auprès de l'administration de l'Etat le dossier d'autorisation du système d'endiguement de La Grand'Combe,
- ➔ Et conformément à l'article L5211-10 du CGCT, DONNE MANDAT au Président pour signer toutes les pièces, actes, convention, ainsi que leurs éventuelles modifications et tous documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 8 – PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'EQUIPE VERTE 2022

Délibération n° 2021/62

Il est rappelé au Comité Syndical que, comme chaque année, le programme de travaux de l'équipe verte de l'EPTB Gardons est défini sur la base suivante :

- ➔ le **découpage et la priorisation des tronçons** de restauration forestière contenu dans la **DIG** (Arrêté inter-préfectoral N° 30-20180912-002 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant des Gardons prévus dans le programme pluriannuel de gestion 2018-2023) ;
- ➔ les **sollicitations et les remarques d'élus locaux ou de riverains** nous signalant un point particulier ou un tronçon posant des problèmes d'inondation. Ces sollicitations font l'objet d'une visite de validation par un technicien de l'EPTB Gardons ;
- ➔ les **retours terrain des équipes de l'EPTB Gardons** en fonction des missions du syndicat et notamment des évaluations post-crue ;
- ➔ les **reports du programme de l'année précédente** : la réalisation du programme est rarement possible en intégralité en raison de la survenue d'impondérables. Les tronçons qui n'ont pu être traités sont alors reportés sur l'année suivante, en priorité.
- ➔ Les **missions générales** des équipes : entretien des protections de berge, des ouvrages hydrauliques (passes à poissons en particulier), lutte contre les espèces envahissantes, ...

Le **programme 2022** est détaillé en annexe. Il est similaire aux programmes des années passées, les principaux éléments en sont :

- ➔ un linéaire de **restauration forestière significatif (25,3 Km)**. Ce linéaire se situe sur la fourchette haute comparativement aux années précédentes. Il comprend 1,3 km de report de l'année 2021, linéaires non réalisés en raison des multiples sollicitations en cours d'année liées aux crues et tornades.
- ➔ un **linéaire très important (211 km) de surveillance et entretien annuel (90 km) ou bisannuel (121 km)** de tronçons à fort enjeu inondation. Ces linéaires concernent des traversées d'agglomérations ou des passages sensibles (ponts). Sur ces tronçons, l'intervention peut se limiter à une surveillance simple par arpentage et, si besoin, à des interventions de bûcheronnage et de débroussaillage. Ces linéaires sont importants sur le plan technique (protection contre les inondations) comme psychologique pour les riverains. Ce linéaire est en augmentation par rapport à 2021 (117 km) et retrouve l'ordre de grandeur de 2020. Cette charge de travail pèse fortement sur le plan de charge de l'équipe.

Des interventions plus ponctuelles qui se définissent plus précisément en cours d'année :

- ➔ **L'entretien des ouvrages hydrauliques** sur des ouvrages en gestion directe ou déléguée à l'EPTB Gardons : passes à poisson, seuils, digues, tancats...L'EPTB Gardons assure la gestion ou supervision et l'entretien :
 - des digues classées de Saint-Jean-du-Gard, Alès, La-Grand-Combe, Aramon, Remoulins, Comps et Anduze (portion communale).
 - des barrages de Thézier et de Saint-Genies de Malgoires.

Les principaux travaux sont externalisés (entreprises privées) avec recours ponctuel à l'équipe verte, notamment sur Saint-Jean-du-Gard et Remoulins.

- ➔ de petites interventions sur les **béals en Cévennes** en fonction des besoins identifiés lors des plans de gestions locaux. Ce volet entre dans la thématique « B1 : Ressource en eau – Quantité » du Contrat de rivière.
- ➔ des interventions sur les **espèces envahissantes**, avec un appui ponctuel à des chantiers ou au repérage précoce (Volet C : préserver et reconquérir les milieux aquatiques) ;
- ➔ des opérations d'entretien des **protections de berge** par génie végétal et des plantations, avec le rajeunissement nécessaire sur certains sites et l'adjonction de deux nouveaux sites (Domazan et Remoulins).

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ➔ APPROUVE le programme de travaux pour l'année 2022,
- ➔ Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, AUTORISE le Président ou son délégué à signer toute convention, tout document, acte ou arrêté, ainsi que leurs éventuelles modifications, pour e qui est relatif à cette décision.

3 annexes

Point 9 – PROGRAMME DES ATERRISSEMENTS 2022 op 164ATT22 Délibération n° 2021/63

Le Président rappelle que, depuis 2004, l'EPTB Gardons réalise des travaux annuellement sur les atterrissements des Gardons et de leurs affluents : débroussaillage, scarification, transfert de matériaux, suivi topographique.

Les Gardons présentent un fort déficit de matériaux issu de l'activité des carrières au XXème siècle. Le substratum rocheux est affleurant sur d'importants linéaires. Le lit des Gardons est physiquement très altéré.

Les travaux proposés depuis 2004 permettent de gérer le risque inondation tout en favorisant la circulation des matériaux et la recharge sédimentaire des secteurs dégradés.

Ces interventions ont fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général validée par l'Arrêté inter-préfectoral N°30-20180912-002 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant des Gardons prévus dans le programme pluriannuel de gestion 2018-2023.

Le dossier de déclaration comprend un prévisionnel de sites sur lesquels une prospection est nécessaire et *potentiellement* des travaux de traitement de la végétation par débroussaillage ou scarification et ponctuellement des déplacements de matériaux inférieurs à 2 000 m³.

Les sites sur lesquels des transferts de matériaux supérieurs à 2 000 m³ concernent 3 sites et ont fait l'objet de dossiers Loi sur l'eau et de DIG spécifiques :

- ➔ à Anduze, dans la traversée urbaine (Arrêté préfectoral n°30-2021-07-02-00007),
- ➔ à Brignon, au droit du pont (Arrêté préfectoral n°30-2021-07-02-00006),
- ➔ à Alès, dans la traversée urbaine (procédure réglementaire en cours).

Ces sites font l'objet de travaux et de suivis topographiques complets et détaillés.

Avec la prise de compétence GEMAPI en 2018, l'EPTB Gardons supervise les travaux sur l'intégralité du bassin versant des Gardons, traversée d'Alès comprise.

Localisation des travaux de gestion de la végétation 2022

Les sites retenus pour ce programme correspondent :

1. aux **atterrissements dans la traversée d'Alès**, Grabieux et Bruèges compris ;
2. aux **atterrissements faisant l'objet d'un suivi topographique** régulier compte-tenu de leur sensibilité (Anduze, Alès, Brignon) ;
3. aux **sites de gestion de la Renouée** sur atterrissements prioritaires nécessitant des travaux de gestion de la végétation.

1- Travaux annuels (Traversée d'Alès)

Ces atterrissements sont traités (scarifiés et/ou débroussaillés à annuellement, en raison des enjeux très forts de cette portion de Gardon.

Ces travaux intègrent également le traitement de la végétation d'un affluent du Grabieux : le Bruèges (brg_gal_02), totalement endigué et historiquement réalisé en même temps que le Grabieux.

Id	Dénomination	Prio.	Cours d'eau	Commune(s)	Freq.
190	Aval pont rocade	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1
191	Prairie - T4	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1
192	Droit du stade la prairie - T3 aval	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1
193	Aval du seuil escamotable - T3 amont	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1
194	AEP à Seuil Escamotable - T2b	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1
195	Rochebelle à AEP - T2a	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1
196	Rochebelle à passerelle Prés Rasclau - T1b aval	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1
197	Grabieux à Rochebelle - T1b amont	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1
198	Tronçon 1a : Royale à Grabieux	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1
199	Grabieux Aval	1	Grabieux	Alès 100%	1
200	Grabieux Médian	1	Grabieux	Alès 100%	1

2- Sites programmés en 2022 dans le cadre du programme pluriannuel

Les sites ci-dessous sont issus de la programmation prévisionnelle du programme pluriannuel intégré à la DIG. Les sites répertoriés étaient programmés en 2022 et sur des années antérieures (rattrapage de programmation). D'autres sites ont été ajoutés pour tenir compte des retours de terrain, notamment liés aux dernières crues, ainsi que d'ajustements visant à renforcer la cohérence géographique des travaux.

Id	Dénomination	Prio.	Cours d'eau	Commune(s)	Freq.
162	3 ponts de l'Avène aval	1	Avène	Saint-Hilaire-de-Brethmas 100%	3
163	Pailleras	1	Avène	Saint-Hilaire-de-Brethmas 100%	3
168	Pont de la déchèterie	2	Avène	Salindres 100%	3
136	Le Dourdon dans la traversée du Collet	2	Dourdon	Collet-de-Deze 100%	5
212	Rascladou	3	Galeizon	Cendras 100%	7
213	La Baume	3	Galeizon	Cendras 100%	7
214	Malataverne	3	Galeizon	Cendras 100%	7
215	Pont des camisards	3	Galeizon	Cendras 100%	7
150	Amont du camping	3	Gardon	Collet-de-Deze 100%	7
135	STEU du Collet-de-Deze	2	Gardon d'Alès	Collet-de-Deze 100%	5
095	Amont seuil du Camping	3	Gardon d'Alès	Collet-de-Deze 100%	7
132	Aval du seuil du Camping	3	Gardon d'Alès	Collet-de-Deze 100%	7

Id	Dénomination	Prio.	Cours d'eau	Commune(s)	Freq.
134	Amont confluence Servièrè	3	Gardon d'Alès	Collet-de-Deze 100%	7
077	Les Salles	1	Gardon d'Alès	Les-Salles-du-Gardon 100%	3
080	Collet de Dèze - Amont du pont métallique	3	Gardon d'Alès	Collet-de-Deze 100%	5
093	Saint Michel de Dèze	3	Gardon d'Alès	Saint-Michel-de-Deze 100%	7
105	Conclueuce du Dourdon	2	Gardon d'Alès	Collet-de-Deze 100%	5
094	Pont de la Rivière	3	Gardon d'Alès	Saint-Privat-de-Vallongue 100%	7
096	Cambous	3	Gardon d'Alès	Collet-de-Deze 100%	7
102	Collet Dèze - Pont de pierre	3	Gardon d'Alès	Collet-de-Deze 100%	7
103	Collet Dèze - Chapelle	3	Gardon d'Alès	Collet-de-Deze 100%	7
104	Collet - Aval confluence	3	Gardon d'Alès	Collet-de-Deze 100%	7
202	la Royale	1	Gardon d'Alès	Alès 50%, Saint-Martin-de-Valgalgues 50%	3
129	Campeyrigous	3	Amous	Saint Sébastien d'Aigrefeuille 100%	7
050	Traversée d'Anduze	1	Gardon d'Anduze	Anduze 100%	3
046	Madeleine	2	Gardon d'Anduze	Tornac 20%, Anduze 80%	5
047	Bel été	2	Gardon d'Anduze	Anduze 100%	5
141	Aval Madeleine	3	Gardon d'Anduze	Tornac 100%	7
051	Campings amont d'Anduze	2	Gardon d'Anduze	Anduze 100%	5
178	Traversée de Saint-Jean-du-Gard	1	Gardon de Saint Jean	Saint-Jean-du-Gard 100 %	1
179	Amont Saint-Jean-du-Gard	1	Gardon de Saint Jean	Saint-Jean-du-Gard 100 %	1
083	Traversée d'Estrechure	2	Gardon de Saint Jean	Estrechure 100%	3
084	Estrechure aval	2	Gardon de Saint Jean	Estrechure 100%	5
088	Droude à Méjeannes	2	Droude	Mejeannes-les-Ales 100%	5
065	Tête de l'atterrissement de Brignon	1	Gardon	Brignon 100%	3
066	Brignon amont pont	1	Gardon	Brignon 100%	3
067	Brignon aval pont	1	Gardon	Brignon 60%, Moussac 40%	3
068	Aval Pont de Moussac	2	Gardon	Moussac 100%	5
119	Protection de berge de Moussac	2	Gardon	Moussac 100%	5
064	Gravières de Brignon amont	5	Gardon	Brignon 100%	0
145	Anse de Vers Pont Gard	5	Gardon	Vers-Pont-du-Gard 100%	0

3- Sites faisant l'objet d'un suivi topographique particulier

Des relevés topographiques sont inscrits en prévisionnel dans la traversée d'Alès (atterrissements n°190 à 200).
Aucun relevé n'est prévu en 2022 sur le reste du bassin versant, sauf survenue d'une crue particulièrement morphogène.

4- Sites de gestion de la Renouée

En cohérence avec le plan de gestion des plantes invasives, les priorités retenues pour la gestion de la Renouée du Japon durant cette campagne sont :

- ➔ le Gardon d'Alès (Att 190 à 200) : poursuite du traitement des mattes de renouée présentes dans la traversée d'Alès, en continuité du linéaire traité les années antérieures ;
- ➔ l'Atterrissement de Brignon (Att 65 à 67) : suppression des Renouées présentes sur ce site stratégique.

Ces priorités géographiques se cumulent avec la volonté de suppression des mattes dans les chenaux d'écoulement définis dans le plan de gestion des atterrissements, afin de permettre leur scarification et la remobilisation des matériaux.

L'ampleur des objectifs et les moyens limités imposent un travail par phase successives, permettant d'approcher l'objectif au fur et à mesure des campagnes.

Nature des interventions

1- Prospection exhaustive

Les sites mentionnés ci-dessus seront visualisés pour vérifier la nécessité de réaliser des travaux de gestion de la végétation. Cette prospection sera réalisée à partir du printemps 2022.

2- Travaux sur les sites le nécessitant

En fonction de l'analyse de terrain, des travaux seront programmés, dans la mesure de l'enveloppe disponible. Dans le cas où les travaux dépasseraient l'enveloppe financière, les sites les moins prioritaires seront décalés sur le programme de travaux suivant.

Les travaux consistent en :

- ➔ abattage d'arbres instables, vieillissants,... et suppression des embâcles remobilisables ;
- ➔ scarification ou débroussaillage des chenaux d'écoulement secondaires définis dans le plan de gestion avec adaptation en fonction des réalités et des évolutions du terrain ;
- ➔ ponctuellement transfert de matériaux, creusement de tranchées d'érosion pour accélérer les dynamiques de transport solide.

3- Gestion des mattes de Renouées du Japon

Les mattes de Renouée sont excavées précautionneusement et les rhizomes sont triés.

Ces derniers sont ensuite :

- ➔ soit mise en big-bags pour évacuation par une équipe du CNRS Montpellier qui effectue des recherches sur leur valorisation (substrat de filtration d'eaux chargées en métaux),
- ➔ soit reprises et broyées finement dans des « capsules » (fosses tapissées de géotextile) pour compostage sur site en retrait du cours d'eau (terrasse alluviale), pour une durée de deux ans.

4- Levés topographiques

Ils consistent en des relevés de type MNT (modèle numérique de terrain) et/ou profils en travers sur toute la superficie des atterrissements concernés.

Objectif des interventions

La **prospection de terrain** permet de confirmer l'analyse des sites et de l'affiner. Elle permet de définir les travaux à engager et leur niveau de priorité, et donc leur urgence dans le temps.

Cette prospection permettra de définir les sites retenus pour les travaux 2022 dans le cadre de l'enveloppe budgétaire.

Les sites ne pouvant être réalisés dans le cadre de l'enveloppe financière seront inscrits au programme 2023.

Les **travaux** qui seront définis ont les objectifs suivants :

- ➔ favoriser le **transport solide** dans des zones de déficit en matériaux et à favoriser la recharge de zones déficitaires (réengraissement du lit) ;
- ➔ favoriser les **faciès de méandrage** et la **diversification des écoulements** (lits secondaires) ;
- ➔ **limiter la production d'embâcles** ;
- ➔ garantir des **sections hydrauliques cohérentes au droit d'ouvrages publics** (ponts) et des zones à enjeu (traversée d'Alès,...) ;
- ➔ **limiter l'impact d'érosions** au droit d'ouvrages publics ;

- ➔ **supprimer les espèces invasives** (Renouée du Japon) dans l'emprise des chenaux secondaires scarifiés (broyage des rhizomes et stockage en fosse de dépôt).

Les **levés topographiques** sur les sites à enjeu, visent le suivi à long terme des phénomènes d'engraissement ou d'érosion. Ils permettent de caractériser les déplacements de matériaux et de produire un bilan du stock.

Les travaux pourront faire l'objet d'adaptation ou d'annulation en fonction des observations de terrain au moment de la conception précise et de la réalisation, notamment dans l'hypothèse d'une crue préalable.

Evaluation financière

L'enveloppe travaux comprend les prestations annexes : maîtrise d'œuvre, coordination sécurité,...

Le montant des travaux en €TTC se détaille ainsi :

	Atterrissements	Invasives sur atterrissements	
Travaux « traversée d'Alès »	60 000,00 €		€TTC
Travaux sur le bassin versant	93 000,00 €		€TTC
Travaux de gestion de la Renouée		80 000,00 €	€TTC
Maîtrise d'œuvre		13 000,00 €	€TTC
Topographie hors Alès	- €		€TTC
Topographie traversée d'Alès	20 000,00 €		€TTC
CSPS, DT/DICT Divers et imprévus	7 000,00 €	3 000,00 €	€TTC
	180 000,00 €	96 000,00 €	€TTC
	TOTAL	276 000,00 €	€TTC
		230 000,00 €	€HT

Plan de financement prévisionnel

Le **Plan de financement prévisionnel, basé sur le montant TTC**, est le suivant :

Agence de l'eau	50,00%	138 000,00	€TTC
EPTB Gardons	60,00%	138 000,00	€TTC
		276 000,00	€TTC

Calendrier prévisionnel

Prospection de terrain :	avril 2022
Définition des travaux :	avril 2022
Lancement de la consultation travaux :	mai-juin 2022
Analyse des offres et attribution du marché :	juillet-août 2022
Réalisation des travaux :	août-décembre 2022

Démarrage anticipé de la prestation

Compte tenu de l'impératif de traitement des atterrissements sur la période autorisée (juillet à février), il peut être nécessaire de démarrer le projet (notamment la préparation des travaux) avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation des financements.

Lien avec le contrat de rivière

Cette opération correspond à l'action C-II-2 du contrat de rivière.

Démarches administratives

Ces travaux sont couverts par la Déclaration d'Intérêt Général relative aux travaux en rivière (restauration forestière, atterrissements,... voir le chapitre « Contexte »). Dans ce cas, il n'y a pas de demande d'autorisation particulière supplémentaire à établir au titre du Code de l'environnement.

Les services de la Police de l'eau et des milieux aquatiques seront cependant informés de la nature des travaux à la phase projet et pourront éventuellement solliciter des précisions ou des modifications.

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ➔ APPROUVE le programme de travaux « Gestion des atterrissements 2022 »,
- ➔ APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage de l'opération dans les conditions détaillées ci-dessus,
- ➔ APPROUVE le plan prévisionnel de financement,
- ➔ AUTORISE le Président à solliciter les financeurs,
- ➔ AUTORISE le Président à procéder au démarrage des prestations avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,
- ➔ AUTORISE le Président à signer les marchés et leurs éventuelles modifications (avenants et décisions de poursuivre),
- ➔ AUTORISE le Président à engager une procédure au titre du Code de l'environnement (lettre demande d'autorisation ou de déclaration et courriers complémentaires) si cela s'avérait nécessaire après consultation des services de l'état sur la base du projet,
- ➔ AUTORISE le Président à signer les conventions avec les riverains concernés par les travaux,
- ➔ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision,
- ➔ Et conformément à l'article L5211-10 du CGCT, DONNE MANDAT au Président pour signer toutes les pièces, actes, convention, et tous documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 10 – EVOLUTION EPTB GARDONS

Délibération n° 2021/64

Le Président rappelle au Comité Syndical que, depuis le début de l'année, une réflexion sur l'évolution de l'EPTB Gardons a été engagée avec les principales étapes suivantes :

- ➔ Délibération n°2021/10 du 23 mars 2021 : lancement de la démarche et pilotage par le bureau,
- ➔ Délibération n°2021/35 du 22 juin 2021 :
 - Rappel du contexte,
 - Détail des dépenses en fonctionnement,
 - Présentation des grands enjeux et du cadre des scénarios,
 - Création d'une commission spécifique.
- ➔ Délibération n° 2021/53 du 14 octobre 2021

- Présentation des scénarios chiffrés
- Choix des scénarios à approfondir
- Débats sur les équilibres entre collectivités
- Points divers à analyser

La présente délibération vise à décider du scénario de développement retenu pour l'EPTB Gardons.

Les débats se sont articulés principalement autour des réunions suivantes :

- ➔ Bureau (pilotage) : 10 juin, 28 septembre et 23 novembre,
- ➔ Commission de travail élus : 13 octobre et 29 novembre,
- ➔ Réunion avec les services des collectivités : 12 octobre et 7 décembre,
- ➔ Réunions à la demande pour les collectivités : CC Pont du Gard (4 octobre et 6 décembre), CC Causse Aigoual Cévennes (10 décembre), CC Piémont cévenol (6 décembre).

Chaque étape du projet d'évolution de l'EPTB a été présentée, débattue et validée par le comité syndical.

A l'issue de la présentation et des échanges, le Président propose de statuer sur le scénario **Vb** qui sera mis en œuvre dès 2022.

Ainsi, suite aux échanges et débats,

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ **DONNE ACTE** de la présentation qui a été faite en séance des différents scénarios envisagés suite à la délibération du 14 octobre 2021,
- ➔ **CONFIRME** le choix du scénario **Vb** qui sera mis en œuvre dès 2022,
- ➔ **ACTE et APPROUVE** le contenu financier, technique et environnemental présenté pour le scénario **Vb** qui va définir le niveau de participation des EPCI adhérents.

1 ANNEXE

Point 11 – FINANCEMENT DES POSTES 2022

Délibération n° 2021/65

Le Président rappelle au Comité Syndical que les postes techniques et les postes Equipe verte sont financés (entre 50 et 70%) par l'AGENCE DE L'EAU, la REGION et l'ETAT, en fonction des thématiques portées par les postes concernés.

A) Postes PAPI

Suite à l'approbation du PAPI 3 (Plan d'Actions et de Prévention des Inondations), l'EPTB Gardons bénéficie de financement par l'Etat pour 2 ETP (Equivalent Temps Plein) pour la mise en œuvre du PAPI.

Ces 2 ETP concernent les postes occupés par Etienne RETAILLEAU (chargé de mission inondation) et Hugo COULON (chargé de mission ouvrages hydrauliques).

Les coûts présentés sont ceux évalués fin 2020.

Poste	Organismes financeurs	Assiette (€)	Taux de participation (%)	Montant (€)
Chargé de mission « Inondation et PAPI » – (Etienne RETAILLEAU)	Etat	65 000 ⁽¹⁾	50	32 500
	EPTB Gardons	88 950 ⁽²⁾	63,5 ⁽³⁾	56 450
Chargé de mission « Prévention du risque inondation » – (Hugo COULON)	Etat	65 000	50	32 500
	EPTB Gardons	73 030 ⁽⁴⁾	55,5 ⁽³⁾	40 530
TOTAL 2 ETP	Etat	130 000	50	65 000
	EPTB Gardons	161 980	59,9 ⁽³⁾	96 980

(1) Montant forfaitaire (action 0.1)

(2) Salaires et charges estimés pour 2022 (projection budgétaire 2022 – 2030) : 72 420 € et frais de fonctionnement identiques à budget 2021 : 16 430 €

(3) La somme des % de financement est supérieure à 100% car les assiettes sont différentes

(4) Salaires et charges estimés pour 2022 (projection budgétaire 2022 – 2030) : 56 100 € et frais de fonctionnement identiques à budget 2021 : 16 930 €

B) Postes milieux aquatiques et ressource en eau (hors PAPI)

Les postes « milieux aquatiques et ressource en eau » sont les suivants :

- ➔ Ressource en eau – Animation PGRE (François JOURDAIN),
- ➔ Ressource en eau – Qualité des eaux (Régis NAYROLLES),
- ➔ Ressource en eau – Gestion quantitative (à recruter),
- ➔ Milieux aquatiques - (Jean Philippe REYGROBELLET),
- ➔ Animation SAGE et contrat de rivière (Elisa RICHARD),
- ➔ Technicien de rivière animation de territoire - Gardon d'Anduze et Gardonnenque (Pierre NEGRE),
- ➔ Technicien de rivière animation de territoire – Gardon d'Alès (Rénald VAGNER),
- ➔ Technicien de rivière animation de territoire – Bas Gardon et Uzège (Adonis MORALES),
- ➔ Chargé de mission sensibilisation sur la ressource en eau et la gestion des cours d'eau (A recruter),
- ➔ (Gouvernance (Lionel GEORGES)).

Le tableau suivant résume les financements prévisionnels :

Postes	Dépenses			Recettes			
	Salaires et charge (€) ⁽¹⁾	Frais de fonctionnement (€) ⁽²⁾	Total (€)	Financeurs	Assiette (€)	Taux (%)	Montant (€)
Chargé de mission gouvernance et direction (Lionel GEORGES)	89 800	14 800	104 600	Agence de l'eau	99 229 ⁽³⁾	50	49 615
				Autofinancement	104 560	52,5 ⁽⁴⁾	54 945
Gestion quantitative – Chargé de mission Animation PGRE (François JOURDAIN)	50 000	16 000	66 000	Agence de l'eau	65 000 ⁽³⁾	70	45 500
				Région	60 000 ⁽⁵⁾	10	6 000
				Autofinancement	66 000	22 ⁽⁴⁾	14 500
Gestion quantitative – Chargé de mission gestion quantitative (A recruter) ⁽⁶⁾	40 000	15 000	55 000	Agence de l'eau	52 000 ⁽³⁾	70	36 400
				Autofinancement	55 000	33,8 ⁽⁴⁾	18 600
Chargé de mission qualité des eaux (Régis NAYROLLES)	61 200	17 100	78 300	Agence de l'eau	79 560 ⁽³⁾	50	39 780
				Autofinancement	78 300	49,2 ⁽⁴⁾	38 520

Chargé de mission Milieux aquatiques (Jean Philippe REYGROBELLET)	59 200	17 100	76 300	Agence de l'eau	76 960 ⁽³⁾	50	38 480
				Autofinancement	76 300	49,6 ⁽⁴⁾	37 820
Animatrice SAGE et contrat de rivière (Elisa RICHARD)	56 100	14 900	71 000	Agence de l'eau	72 930 ⁽³⁾	50	36 465
				Autofinancement	71 000	48,6 ⁽⁴⁾	34 535
Technicien de rivière animation de territoire - Gardon d'Anduze et Gardonnenque (Pierre NEGRE)	40 800	16 600	57 400	Agence de l'eau	53 040 ⁽³⁾	50	26 520
				Autofinancement	57 400	53,8 ⁽⁴⁾	30 880
Technicien de rivière animation de territoire - Gardon d'Alès (Rénald VAGNER)	42 900	13 900	56 800	Agence de l'eau	50 193 ⁽³⁾	50	25 097
				Autofinancement	56 800	55,8 ⁽⁴⁾	31 703
Technicien de rivière Animation de territoire - Bas Gardon et Uzège (Adonis MORALES) ⁽⁶⁾	35 000	15 000	50 000	Agence de l'eau	45 500	50	22 750
				Autofinancement	50 000	54,5 ⁽⁴⁾	27 250
Chargé de mission sensibilisation sur la ressource en eau et la gestion des cours d'eau (A recruter) ⁽⁶⁾	40 000	10 000	50 000	Agence de l'eau	41 600	50	20 800
				Autofinancement	50 000	58,4 ⁽⁶⁾	29 200

(1) Evaluer selon les salaires 2021 projetés en 2022 (projections budgétaires 2022 – 2030), arrondis à la centaine d'€ supérieure

(2) Evaluer selon les frais de fonctionnement du budget 2021 arrondis à la centaine d'€ supérieure

(3) Salaires et charges*1,3 – L'assiette du poste Chargé de mission « gouvernance » et direction est à 85% (15% de missions de direction retirées), celle du poste « Technicien de rivière animation de territoire - Gardon d'Alès » est à 90 % (10% de missions sur l'observatoire scientifique retirées) et celle du poste « Chargé de mission sensibilisation sur la ressource en eau et la gestion des cours d'eau » est à 80% (20% de missions communication retirées)

(4) La somme des % de financement peut être supérieure ou inférieure à 100% car les assiettes sont différentes

(5) Salaires et charges*1,2

(6) A confirmer, amender ou supprimer selon les scénarios d'évolution de l'EPTB Gardons

Investissement associé aux postes

Postes	Dépenses			Recettes		
	Nature	Montant (€HT)	Total (€HT)	Financeurs	Taux (%)	Montant (€)
Gestion quantitative – Chargé de mission Animation PGRE (François JOURDAIN)	Véhicule (type « citadine »)	17 000	19 800	Agence de l'eau	70	13 860
	Équipement informatique	2 800		Autofinancement	30	5 940
Gestion quantitative – Chargé de mission gestion quantitative (A recruter)	Équipement informatique	2 800	17 250	Agence de l'eau	70	12 075
	Mobilier	2 000				
	Courantomètre	2 000		Autofinancement	30	5 175
	Conductimètre	10 000				
Téléphonie	450					
Animatrice SAGE et contrat de rivière (Elisa RICHARD)	Matériel pour visio conférence (bureau CLE)	6 500	6 500	Agence de l'eau	50	3 250
				Autofinancement	50	3 250

Technicien de rivière animation de territoire - Gardon d'Anduze et Gardonnenque (Pierre NEGRE)	Véhicule (type « route et chemin »)	20 000	20000	Agence de l'eau	50	10 000
				Autofinancement	50	10 000
Technicien de rivière Animation de territoire - Bas Gardon et Uzège (Adonis MORALES)	Equipement informatique	2 800	5 250	Agence de l'eau	50	2 625
	Mobilier	2 000		Autofinancement	50	2 625
	Téléphonie	450				
Chargé de mission sensibilisation sur la ressource en eau et la gestion des cours d'eau (A recruter)	Equipement informatique	2 800	10 250	Agence de l'eau	50	5 125
	Matériel de sensibilisation	5 000				
	Mobilier	2 000		Autofinancement	50	5 125
	Téléphonie	450				

C) Postes Equipe verte

Les équipes vertes de l'EPTB Gardons se décomposent ainsi :

- ➔ L'équipe verte de l'EPTB Gardons, basée à Vézénobres et composée de 6 agents,
- ➔ Le service mis à disposition par Alès agglomération : basé à Alès, le service comprend 3 agents dont 2.25 ETP sont mis à disposition (2,5 ETP mis à disposition à 90%) pour la gestion de la traversée d'Alès,
- ➔ L'agent mis à disposition par le SHVC (Syndicat des Hautes vallées Cévenoles) : basé à Cendras l'agent mis à disposition à 90% à l'EPTB Gardons pour l'entretien du sous bassin versant du Galeizon.

Les équipes vertes de l'EPTB Gardons représentent 9,15 ETP.

Equipe verte de l'EPTB Gardons

L'équipe verte de l'EPTB Gardons comprend 6 agents :

- ➔ 1 chef d'équipe,
- ➔ 2 adjoints au chef d'équipe,
- ➔ 3 agents.

L'organisation au 1^{er} janvier 2020 sera la suivante :

- ➔ Chef d'équipe : Romuald BARRE
- ➔ Adjoint au chef d'équipe : Xavier PRADY et Marc MARTIN
- ➔ Agents : Bernard Sergio GARBIN, Martial BOYER, Florent BLUM.

Un bilan technique complet de l'année 2021 sera réalisé début 2022. La programmation 2021 fait l'objet d'une délibération spécifique (cf rapport n°8).

Le budget prévisionnel de l'équipe verte est évalué à 298 000 €. Il se décompose comme suit :

Type de dépenses	Montant 2021 (€ TTC)
EQUIPE VERTE - TECHNIQUE (6 agents – localisation Vézénobres)	
Salaires et charges	225 000 ⁽¹⁾
Frais de fonctionnement	64 000 ⁽²⁾
Appui équipe verte par prestation	25 000
Total Equipe verte	314 000

(1) Evaluer selon les salaires 2021 projeté en 2022 arrondi et complété de 5 000 € d'appui ponctuel (contrat de 2 ou 3 mois pour faire face aux missions imprévues : crues essentiellement)

(2) Evaluer sur la base des montants 2021 arrondi au millier supérieur

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Le Plan prévisionnel de financement est le suivant :

Organisme	2021		
	Assiette (€)	Taux (%)	Montant de participation (€)
Agence de l'eau	314 000	30	94 200
EPTB Gardons	314 000	70	219 800

D) MISE A DISPOSITION

Postes	Dépenses				Recettes			
	Salaires et charge (€)	Frais de fonctionnement (€)	Frais direction et adm (€)	Total (€)	Financeurs	Assiette (€)	Taux (%)	Montant (€)
Agent équipe verte SHVC (0,9 ETP)	36 000	10 800	5 000	51 800	Agence de l'eau	46 800 ⁽¹⁾	30	14 040
					Autofinancement	51 800	73 ⁽³⁾	37 760
Agent équipe verte Alès agglomération (2.25 ETP)	72 690	14 800	0	87 490	Agence de l'eau	52 494 ⁽²⁾	30	15 748
					Autofinancement	87 490	82 ⁽³⁾	71 742

(1) L'agence de l'eau ne finance pas les frais de direction et les frais administratifs

(2) L'agence de l'eau ne finance que 60% des missions (40% consacrés à la gestion des digues)

(3) Le total des taux est supérieur à 100% car les assiettes sont différentes

Equipes vertes (siège et mises à disposition)

Postes	Dépenses				Recettes			
	Salaires et charge (€)	Frais de fonctionnement (€)	Frais direction et adm (€)	Total (€)	Financeurs	Assiette (€)	Taux (%)	Montant (€)
Equipes vertes (siège, SHVC et Alès agglomération soit 9,15 ETP)	333 690	114 600	5 000	453 290	Agence de l'eau	413 294	30	123 988
					Autofinancement	437 290	75,3 ⁽¹⁾	329 302

(1) Le total des taux est supérieur à 100% car les assiettes sont différentes

**Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité**

- ➔ APPROUVE les plans de financement proposés,
- ➔ APPROUVE leur inscription au budget 2022,
- ➔ AUTORISE le Président à solliciter les partenaires financiers pour l'ensemble des postes ci-avant listés,
- ➔ Et conformément à l'article L5211-10 du CGCT, DONNE MANDAT au Président pour signer toutes les pièces, actes, convention, et tous documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

**Point 12 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE
AVEC ALES AGGLOMERATION - RENOUELEMENT**

Délibération n° 2021/ 66

Le Président M. ROUSTAN et la 1^{ère} Vice-Présidente Mme DEBIERRE annoncent qu'ils ne prendront pas part au vote pour cette délibération.

Il reste donc 23 votants – le quorum est maintenu.

La séance se poursuit

Le Directeur expose au Comité Syndical que, dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI il a été signé une convention de mise à disposition de service avec Alès Agglomération qui vise à :

- ➔ Assurer l'entretien du Gardon d'Alès dans la traversée d'Alès (tronçons 2 à 4) sur la base du programme pluri annuel d'entretien réalisé par Alès Agglomération et mis à jour par l'EPTB Gardons,
- ➔ Assurer la surveillance, l'entretien courant et la gestion de crise des digues et des berges du Gardon d'Alès dans la traversée d'Alès conformément aux consignes de gestion et aux éléments présentés en annexe 1,
- ➔ Assurer la veille environnementale du Gardon d'Alès dans la traversée d'Alès (rejets, prélèvements, dépôts, atterrissements,...),
- ➔ Assurer l'entretien des bassins de rétention en lien avec les cours d'eau de l'agglomération d'Alès,
- ➔ Appuyer le syndicat dans l'animation de territoire à l'échelle d'Alès agglomération (rencontre de riverains, élus ou usagers, rédaction de note technique, animation /sensibilisation sur le territoire d'Alès agglomération...),
- ➔ Appuyer le syndicat dans la préparation et le suivi des travaux hydrauliques et d'entretien, confiés à des prestataires, dans la traversée d'Alès et plus ponctuellement à l'échelle du territoire de l'Agglomération.
- ➔ Appuyer le syndicat dans le lien entre eau et aménagement du territoire sur le secteur d'Alès,
- ➔ Appuyer le syndicat dans l'approbation et la sensibilisation des politiques de gestion quantitative et d'animation d'outils de gestion dans l'interface entre l'agglomération et l'EPTB
- ➔ Appuyer le Syndicat sur tous les sujets transversaux entre grand cycle et petit cycle de l'eau.

Le montant de la convention est de 150 000 €/an qui comprend la mise à disposition à 90% de 2,5 ETP pour l'équipe verte et 1 ETP pour l'ingénieur « hydraulique ».

L'article 2 prévoit le renouvellement de la convention par tacite reconduction ou reconduction expresse.

La convention signée en 2018 s'achevait au 31 décembre 2019, elle a été renouvelée par reconduction expresse (délibération n°2019/76 du 18 décembre 2019 et 2020/86 du 17 décembre 2020).

Il est proposé de renouveler la convention pour 2022 par reconduction expresse (convention annexée).

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité, ,**

- ➔ APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition de service entre l'EPTB Gardons et ALES AGGLOMERATION, telle que décrite ci-avant,
- ➔ Et conformément à l'article L5211-10 du CGCT, DONNE MANDAT au Président pour signer toutes les pièces, actes, convention, et tous documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

1 ANNEXE

Point 13 – CONVENTIONS AVEC LE SHCV POUR MISE A DISPOSITION D'AGENT ET DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS – RENOUELEMENT

Délibération n° 2021/67

Il est rappelé au Comité Syndical que dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI deux conventions avec le SHVC (Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles) ont été signées fin 2018 :

- ➔ Une convention de **mise à disposition d'agent** pour exercer localement, en appui de l'EPTB Gardons, les fonctions **d'entretien et de restauration des cours d'eau** du sous bassin versant du Galeizon dans le cadre des missions GEMAPI et hors GEMAPI portées par l'EPTB Gardons. L'agent est mis à disposition à 90%,
- ➔ Une convention de **mise à disposition de locaux et d'équipements** nécessaires à l'**exercice des missions du technicien « Gestion du Galeizon et entretien »**, M. Rénald VAGNER, agent de l'EPTB Gardons transféré par le SHVC dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI de l'EPTB. L'agent exerce donc ses missions pour l'EPTB dans les locaux du SHVC avec un certain nombre d'équipements qui lui sont mis à disposition par le SHVC : bureau équipé (informatique, téléphonie fixe, internet...), petits matériels...

Les deux conventions se sont achevées au 31 décembre 2019. Elles ont été renouvelées pour 2020 et 2021 par les délibérations n°2019/77 du 18 décembre 2019 et n°2020/87 du 17 décembre 2020.

La convention de mise à disposition d'agent prévoit le versement de 51 800 € au SHVC. Son article 1 prévoit la reconduction tacite ou expresse de la convention. Il est proposé de renouveler la convention pour 2022 par reconduction expresse (convention annexée).

La convention de mise à disposition de locaux et d'équipements n'est pas renouvelée car l'agent hébergé utilisera le télétravail lorsqu'il n'est pas sur le terrain puis rejoindra les locaux de Vézénobres lorsque les travaux d'aménagements seront achevés.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition d'agent entre l'EPTB Gardons et le SHVC, telle que décrite ci-avant ;
- ➔ APPROUVE le non renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux et équipements ;
- ➔ DONNE DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer tout acte, courrier, convention, avenant ou modification de convention, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire du BP 2021, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

Des virements des crédits sont nécessaires entre diverses lignes budgétaires. En effet, les montants budgétisés sont alloués en enveloppe par opération mais dans l'enveloppe plusieurs articles comptables sont concernés par les dépenses. Lors de l'inscription budgétaire, le détail entre les diverses prestations n'est pas toujours établi, ce qui conduit à des virements de crédits en cours d'exécution budgétaire. Il n'y a pas de dépenses nouvelles.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Virements de crédits		
c/	libellé	montant
c/61524	travaux bois et forêts	- 134 000,00 €
c/6226 -	honoraires	90 000,00 €
c/6228 -	Divers	19 000,00 €
c/6231 -	Annonces et insertions	9 000,00 €
c/6288 -	Autres services extérieurs	16 000,00 €
		- €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
virements de crédits		
c/	libellé	montant
c/205	Concessions et droits similaires	8 000,00 €
c/2188	autres immobilisations corporelles	1 300,00 €
c/2183	mat de bureau et informatique	- 9 300,00 €
		- €

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

➔ APPROUVE la décision modificative n° 02 et les virements de crédits proposés au vote.

Point 15 – ACQUISITION DE FORETS ALLUVIALES ET DE ZONES HUMIDES SUR LES GARDONS D'ALÈS ET D'ANDUZE op 090PGDGAA

Délibération n° 2021/69

Le Président rappelle au Comité Syndical que l'EPTB Gardons met en œuvre différentes actions associées à la préservation des ripisylves, zones humides et à l'espace tampon bordant les cours d'eau au sens large.

Une des modalités d'action est l'acquisition foncière de secteurs à enjeux ou stratégiques.

L'EPTB Gardons conduit depuis 2012 le Plan de Gestion Durable du Gardon d'Alès aval. Dans ce cadre, des propriétaires ont récemment contacté le syndicat pour proposer la vente de 6 parcelles de forêts alluviales humides réparties sur les Gardon d'Alès et d'Anduze.

Les propriétaires sont intéressés pour une vente sur la base d'un montant d'achat cohérent avec les estimations appliquées sur des milieux similaires par le service de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur Aramon (acquisition des zones humides des Paluns).

La délibération n°2017/54 du 26 octobre 2017 permet déjà l'acquisition des parcelles sur l'emprise du PGD (Gardon d'Alès). Une délibération complémentaire est nécessaire pour acquérir les parcelles situées sur le Gardon d'Anduze.

Objectifs

Les forêts alluviales assurent des fonctions hydrauliques (stabilisation des berges, filtre et limitation des vitesses dans le lit majeur), biogéochimiques (limitation du réchauffement, filtration des pollutions,...) et écologiques (continuité, diversité) essentielles.

Cette maîtrise foncière permet de poursuivre l'acquisition sur des secteurs prioritaires du Plan de Gestion Durable sur le Gardon d'Alès aval. Les acquisitions sur le Gardon d'Anduze participent à marquer la présence de l'EPTB Gardons sur le Gardon d'Anduze, en cohérence avec la stratégie d'actions sur cette rivière et la volonté de préserver la ripisylve dense et en bon état.

Cette action participe également à l'amélioration de la recharge alluvionnaire par érosions naturelles des berges et facilite la mise en œuvre de travaux de gestion par l'EPTB Gardons.

L'opération

Six parcelles sont proposées à la vente, toutes sur la commune de Ribaute Les Tavernes, pour une surface totale de 10 539 m². Elles sont composées pour deux tiers de boisements humides denses et d'un tiers de zones humides et d'atterrissements

Trois parcelles (AH 114, AH 115 et AD 92, en bleu ci-dessous) sont situées sur le Gardon d'Alès et s'intègrent dans un ensemble dont l'EPTB est propriétaire. Ces sites sont d'un fort intérêt écologique et morphologique.



AH 114 et AH 115



AD 92

Les 3 autres parcelles sont situées sur le Gardon d'Anduze.



AK 178



AH 184 et AH 165

Montant financier global

Le prix d'achat est basé sur les montants actuellement proposés par le service de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur des terres équivalentes à Aramon :

- Parcelle boisée : 0,40 €/m²,
- Parcelle très inondable ou en lit mineur : 50% de la valeur d'un boisement, soit 0,20 €/m².

Détail par parcelles :

numéro	surface	prix de vente (€)	type propriété	localisation
AH 114	1 489,00	431,80	Indivision DUMAS	Gardon d'Alès
AH 115	1 063,00	212,60	Indivision DUMAS	Gardon d'Alès
AH 184	2 352,00	844,40	Indivision DUMAS	Gardon d'Anduze
AH 165	676,00	270,40	Indivision DUMAS	Gardon d'Anduze
AK 178	3 945,00	1 329,00	M. DUMAS	Gardon d'Anduze
AD 92	1 014,00	405,60	M. DUMAS	Gardon d'Alès
TOTAL	10 539,00	3 493,80 euros		

Ces parcelles seront acquises avec les services d'un prestataire foncier pour un montant estimatif de 600 € TTC par unité foncière. L'analyse foncière préalable réalisée par les services de l'EPTB Gardons fait apparaître 2 unités foncières.

Un montant d'imprévus de 606,20 € est intégré.

Le montant total prévisionnel pour cette acquisition est de 5300 € TTC (4 999 € HT – pas de TVA sur les acquisitions)

Plan de financement

Un rapprochement avec l'Agence de l'Eau est en cours pour étudier la possibilité d'intégrer ces parcelles à une convention de financement existante pour des opérations similaires (OP 090PGDGAA).

En cas d'accord, le plan de de financement prévisionnel serait le suivant (**montant TTC**) :

Agence de l'Eau :	80%	(4 240,00 €)
Autofinancement :	20%	(1 060,00 €)
TOTAL :	100%	

En cas de désaccord total ou partiel, l'EPTB Gardons procéderait à l'acquisition de ces parcelles en autofinancement.

Ces acquisitions sont programmées en 2022.

Lien avec les outils de gestion

Cette action est en cohérence avec la fiche opération C-I-2.1 « Suivi de la démarche de gestion durable du Gardon d'Alès aval au sein de son espace de mobilité fonctionnel rapproché » du **contrat de rivière** 2017-2022.

Cette action est en cohérence avec les dispositions D2-3 et D2-4 du **SAGE** et les mesures 6B-7, 6B-5 du **SDAGE RM**.

En conclusion, et après en avoir délibéré, je vous prie mes chers collègues, de bien vouloir :

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,

- ➔ DECIDE que l'EPTB Gardons se porte acquéreur des 3 parcelles situées sur le Gardon d'Anduze ; la délibération n°2017/54 du 26 octobre 2017 permettant déjà l'acquisition des parcelles situées sur le Gardon d'Alès,
- ➔ AUTORISE le Président à mener à bien l'ensemble des formalités relatives à l'acquisition des biens et à signer les documents nécessaires (lettre d'acceptation et de levée de d'option, actes administratifs),
- ➔ APPROUVE le plan de financement ci-dessus, et décider que les dépenses et les recettes correspondantes soient inscrites au budget 2022 du syndicat,
- ➔ DONNE DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer tout acte, y compris acte devant notaire, courrier, convention (ainsi que leurs avenants ou modifications) et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Point 16 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION DEROGATOIRES

Délibération n° 2021/70

Il est exposé au Comité Syndical que le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret n° 2019-139 du 1^{er} mars 2019 et quatre arrêtés du 26 février 2019, modifié par le décret n° 2020-689 du 04 juin 2020.

Le Président précise qu'il est possible de déroger au mode de remboursement forfaitaire pour certains cas particuliers et pour une durée limitée.

Le Président rappelle que, par délibération n° 48/2012 du 31/12/2012, puis par délibérations n° 57/2013 du 24/12/2013, n° 48/2015 du 06/10/2015, n° 2017/65 du 21/12/2017, l'EPTB Gardons avait statué sur certains éléments de prise en charge des frais de déplacement.

RAPPEL:

1/ Frais d'hébergement

- ➔ ***lorsque la mission confiée à l'agent le justifie, il est autorisé un remboursement au-delà du montant forfaitaire, sur présentation des justificatifs de la dépense et dans la limite des frais réellement engagés dans les cas suivants:***
 - *déplacements sur PARIS et LYON, villes dont le caractère saturé de l'offre d'hébergement implique un dépassement inévitable du forfait de 60 € par nuitée. Il appartiendra au Président de l'EPTB Gardons d'apprécier la validité de la demande. **La présente délibération sera valable du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.***

2/ Frais de repas

- ***lorsque la mission confiée à l'agent le justifie, il est autorisé un remboursement au-delà du montant forfaitaire, sur présentation des justificatifs de la dépense et dans la limite des frais réellement engagés dans les cas suivants : déplacements sur PARIS et LYON. Il appartiendra au Président de l'EPTB Gardons d'apprécier la validité de la demande. **La présente délibération sera valable du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.*****

Ces dérogations étaient donc actées jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est proposé aux délégués de proroger cette dérogation aux mêmes conditions, toujours pour les motifs liés aux réunions de l'Association Nationale des Elus de Bassin – ANEB, à différents groupes de travail et réunions notamment par les ministères (Paris, les colloques et séminaires et toute autre instance se rapportant aux compétences de l'EPTB Gardons et requérant la présence d'un agent de l'EPTB Gardons.). La mission d'appui à la GEMAPI ou son extension (Lyon) n'a plus lieu de figurer dans ces motifs.

Le Président rappelle que toutes les autres conditions et clauses de la délibération 48/2012 du 31/10/2012 sont inchangées et demeurent applicables.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

APPROUVE La mise en place des modalités spécifiques et dérogatoires au décret n° 2019-139 du 1^{er} mars 2019 modifié par le décret n° 2020-689 du 04 juin 2020 et aux quatre arrêtés du 26 février 2019 de remboursement de frais selon les modalités ci-après détaillées :

1/ Frais d'hébergement

➔ **Lorsque la mission confiée à l'agent le justifie**, il est autorisé un remboursement au-delà du montant forfaitaire, sur présentation des justificatifs de la dépense et dans la limite des frais réellement engagés dans les cas suivants:

- Déplacements sur PARIS, ville dont le caractère saturé de l'offre d'hébergement implique un dépassement inévitable du forfait de nuitée. Il appartiendra au Président de l'EPTB Gardons d'apprécier la validité de la demande. **La présente délibération sera valable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.**

2/ Frais de repas

- **Lorsque la mission confiée à l'agent le justifie**, il est autorisé un remboursement au-delà du montant forfaitaire, sur présentation des justificatifs de la dépense et dans la limite des frais réellement engagés dans les cas suivants : déplacements sur PARI. Il appartiendra au Président de l'EPTB Gardons d'apprécier la validité de la demande. **La présente délibération sera valable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.**
- ➔ Le Comité Syndical dit que ces dérogations s'appliquent aux déplacements des agents titulaires, stagiaires et contractuels, aux stagiaires de l'enseignement, aux apprentis et à toute autre forme de contrat qui pourrait intervenir entre un agent et l'EPTB Gardons:
- Pour les motifs liés aux réunions de l'Association Nationale des Elus de Bassin – ANEB, à différents groupes de travail et réunions notamment par les ministères (Paris), les colloques et séminaires et toute autre instance se rapportant aux compétences de l'EPTB Gardons et requérant la présence d'un agent de l'EPTB Gardons.
 - Pour toute formation ou réunion ayant rapport avec les compétences de l'EPTB Gardons.
- ➔ Le Comité Syndical dit que toutes les autres conditions et clauses de la délibération 48/2012 du 31/10/2012 sont inchangées et demeurent applicables

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 15h15

Le Président
Max ROUSTAN



Liste des annexes :

- Délibération 2021/57 – 1 ANNEXE
- Délibération 2021/62 – 3 ANNEXES
- Délibération 2021/66 – 1 ANNEXE
- Délibération 2021/67 – 1 ANNEXE
- Délibération 2021/64 - 1 ANNEXE

Point n°10 – Evolution de l'EPTB Gardons **ANNEXE**

à la délibération n° 2021/64

L'équipe de l'EPTB Gardons est financée par :



COMITÉ SYNDICAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

10 Evolution de l'EPTB Gardons

Une présentation des scénarios chiffrés et une concertation :

Bureau de l'EPTB Gardons (pilotage) : 28 septembre 2021,

Commission « élus » : 13 octobre 2021,

Réunion « services » : 12 octobre 2021,

Comité syndical : 14 octobre 2021.

EVOLUTION DE L'EPTB

Il est ressorti de ces débats :

l'abandon du scénario 1 qui conduirait à la destruction de l'EPTB Gardons,
la poursuite du travail et des évaluations et projections budgétaires sur les autres scénarios, en développant particulièrement les scénarios 4 et 5,

développer les possibilités de **maîtrise de la cotisation de la CC Pays d'Uzès** tout en **ne pénalisant pas la CC Pont du Gard** (équilibre territoire aval) afin de maintenir l'unité du bassin versant,

analyser la possibilité d'intégrer des études sur le ruissellement sur quelques communes afin de répondre à des problématiques locales (SAINTE ANASTASIE et DIONS notamment) sur Nîmes Métropole.

EVOLUTION DE L'EPTB

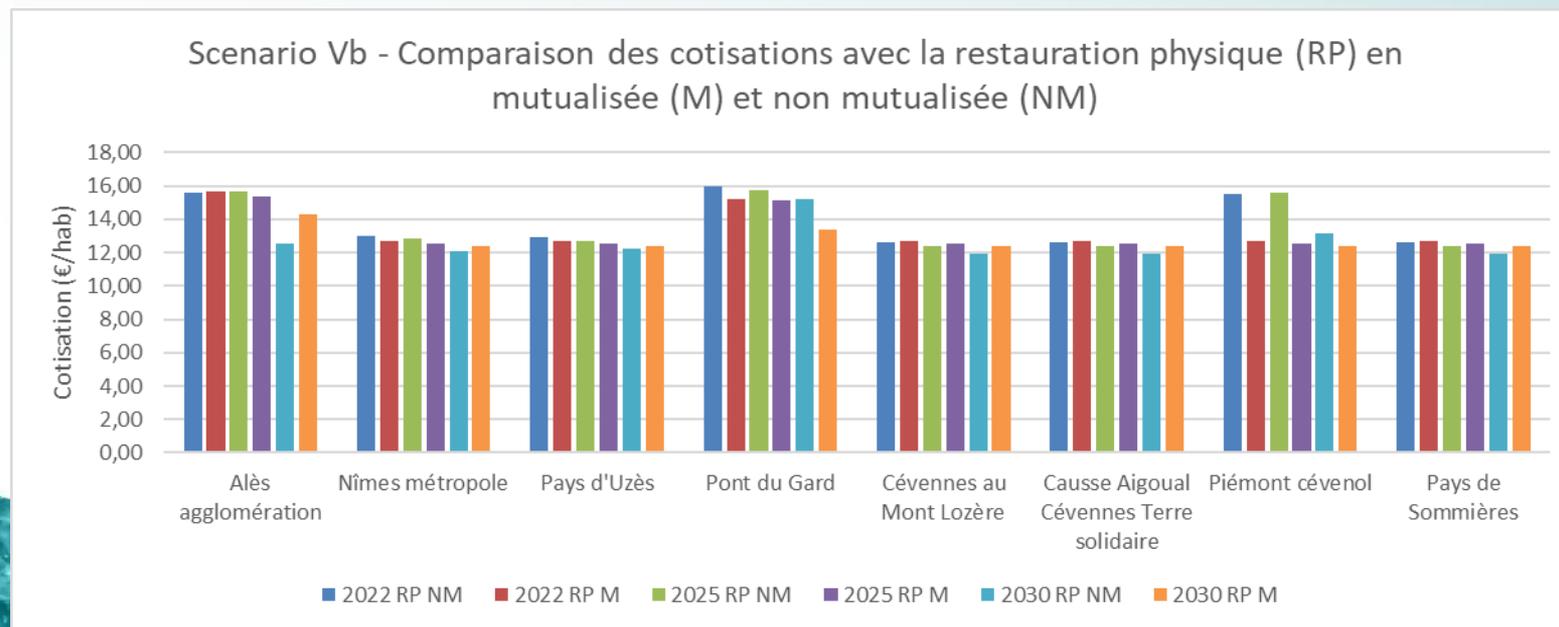
Le cadre des simulations :

- **la restauration physique est mutualisée** : tous les projets de restauration physique serviront de négociation avec l'Agence de l'eau et seront donc à ce titre mutualisés. Il est donc nécessaire de simuler la mutualisation pour fiabiliser les montants annoncés.
- **la solidarité Cévennes** est maintenue : plafonnement à 10 €/hab et solidarité de 2 €/hab,
- **Equilibre « territoire aval »** :
 - **Cotisation CC Pays d'Uzès plafonnée** au montant de 2019 (6,04 €/hab - 160 000 €)
 - Prise en charge de la **CC Pont du Gard** d'un **montant plafonné de 2 €/hab** de la cotisation de la CC Pays d'Uzès, le reste est mutualisé (hors Cévennes) pour conserver l'unité du bassin versant
- **Resserrement des scénarios** : présentation des scénarios IIIb, IVb, Vb, VI et VII (le scénario I est écarté, les scénarios II et VIII ne sont pas présentés, toutes les actions sont intégrées sans priorisation).

EVOLUTION DE L'EPTB

La restauration physique mutualisée (comparaison brute, sans solidarité) :

- Une évolution positive pour piémont cévenol, ce qui n'est pas étonnant puisque la cotisation de cet EPCI est fortement influencée par un projet de restauration physique (Allarenque – études en cours).
- Une différence pour Alès agglomération en 2030 mais qui n'est pas significative au regard des fortes incertitudes sur les projections de travaux en restauration physique entre 2025 et 2030.



Comparaison brute (sans solidarité)

EVOLUTION DE L'EPTB

L'équilibre territoire aval :

Une mutualisation proche de 0,70 à 0,75 €/hab dans le scénario médian (Vb), scénario qui suit les orientations données par le comité syndical

La comparaison des scénarios

Une cotisation à fixer sur le montant 2022 (le montant 2024 est le seul qui est supérieur mais il peut être lissé)

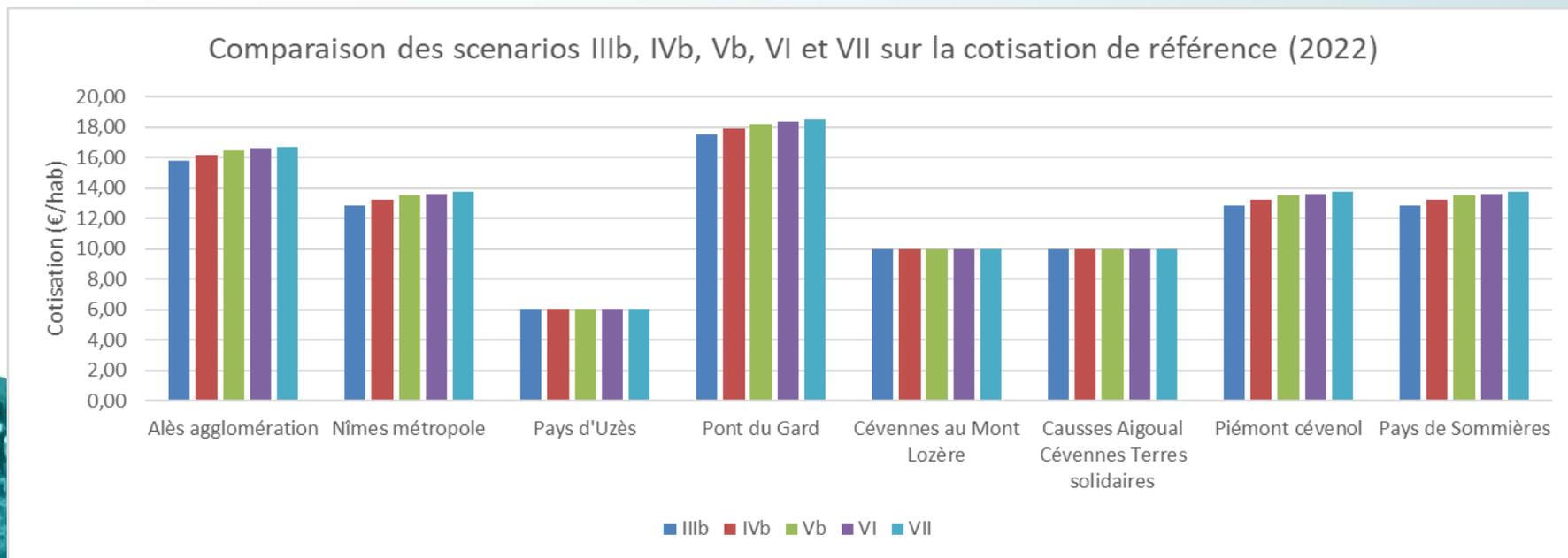
Scenario	Mutualisation (€/hab)
IIIb	0,50 à 0,60
IVb	0,50 à 0,60
Vb	0,70 à 0,75
VI	0,75 à 0,80
VII	0,80 à 0,90

Cotisation de référence (€/hab)	IIIb	IVb	Vb	VI	VII
Alès agglomération	15,81	16,20	16,49	16,61	16,74
Nîmes métropole	12,83	13,22	13,51	13,63	13,76
Pays d'Uzès	6,04	6,04	6,04	6,04	6,04
Pont du Gard	17,55	17,94	18,23	18,35	18,48
Cévennes au Mont Lozère	9,99	10,00	10,00	10,00	10,00
Causses Aigoual Cévennes Terres solidaires	9,99	10,00	10,00	10,00	10,00
Piémont cévenol	12,83	13,22	13,51	13,63	13,76
Pays de Sommières	12,83	13,22	13,51	13,63	13,76

EVOLUTION DE L'EPTB

Les ajustements possibles :

- Une **clause de réactualisation en 2025** (nouveau programme de financement de l'Agence de l'eau en 2025) mais dans l'esprit de **maintenir la cotisation 2022** et de n'ajuster que le programme d'actions,
- Des **actions réversibles** (postes provisoires en CDD, actions pouvant être arrêtées au profit d'autres)



EVOLUTION DE L'EPTB

Des débats qui ont validé le **scenario Vb** : bureau de l'EPTB Gardons (23 novembre 2021), Commission « élus » (29 novembre 2021), Réunion « services » (7 décembre 2021).

Une nouvelle discussion sur les équilibres entre collectivités a minima en 2030.

Proposition :

- Défendre le **scenario Vb** mais avec une phase de transition (cf ci-après),
- Une réflexion sur le ruissellement qui pourrait :
 - Constater que de nombreuses communes sont concernées,
 - Souligner que la limite avec le pluvial est très floue,
 - Proposer l'absence d'investissement de la structure.

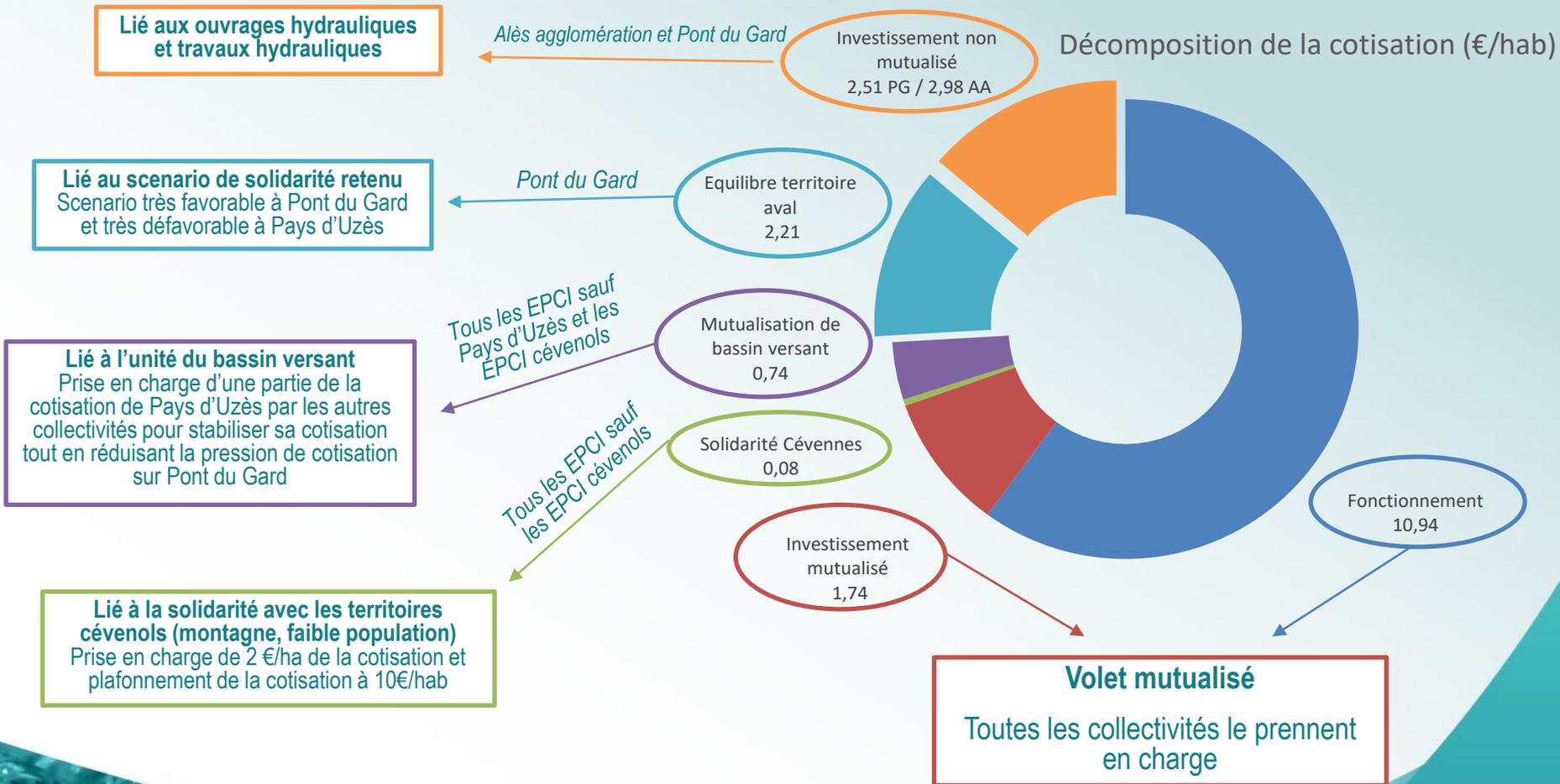
Cotisation de référence (€/hab)	Vb	Evolution taux GEMAPI	
		2022 / 2025	2026/2030
Alès agglomération	16,49	85/87%	88/90%
Nîmes métropole	13,51	81/84%	87/89%
Pays d'Uzès	6,04	81/84%	87/89%
Pont du Gard	18,23	85/87%	89/90%
Cévennes au Mont Lozère	10,00	81/84%	87/89%
Causses Aigoual Cévennes Terres solidaires	10,00	81/84%	87/89%
Piémont cévenol	13,51	81/84%	87/89%
Pays de Sommières	13,51	81/84%	87/89%

Le taux GEMAPI permet de distinguer la part de cotisation qui peut être financée par la **taxe GEMAPI**.

Par exemple un taux de 85% sur une cotisation de 16,49 €/hab indique que 14,02 €/hab au maximum peuvent être financés par la taxe GEMAPI et 2,49 €/hab au minimum par le budget général.

EVOLUTION DE L'EPTB GARDONS

Décomposition de la cotisation (€/hab)



EVOLUTION DE L'EPTB

Le scénario Vb selon les orientations fixées par le comité syndical (structurer une communication sur les actions du syndicat, faire face au volume important d'actions sur la ressource en eau jusqu'en 2025, améliorer l'action d'entretien et la reconnaissance du syndicat auprès des citoyens notamment au travers l'entretien des cours d'eau), avec une phase de transition pourrait se dérouler ainsi :

- **La stratégie proposée : bien communiquer sur l'entretien des cours d'eau notamment entre le printemps** (mise en œuvre des moyens) **et l'automne 2022** (paiement de la taxe GEMAPI) :

un(e) chargé(e) de mission communication à recruter rapidement début 2022 (CDD 1 à 2 ans)

en parallèle (janvier / mars) définir une **stratégie de communication** avec une **commission de travail avec les élus**

- Renforcer provisoirement l'équipe pour porter les actions du scénario :

Recruter le(la) technicien(ne) ou chargé(e) de mission gestion quantitative (CDD 3 ans maximum) et le(la) technicien(ne) pour l'entretien et l'action citoyenne (par CDD d'1 an)

- Mettre en attente plusieurs actions :

- Politique jeune : application partielle en 2022 lancement complet en 2023 (avec possibilité d'annonce politique dans le cadre de la communication),
- Pas de recrutement de poste administratif comme prévu dans un premier temps : externalisation ponctuelle ou appui temporaire en fonction des besoins,
- Co portage de la thèse en attente.
- Montée en puissance progressive des travaux supplémentaires dans l'entretien de la végétation.

Le **Scénario Vb** donne **une marge de manœuvre** en cas de répétition des événements climatiques notamment en utilisant la réversibilité des actions (postes notamment) et le basculement de l'entretien supplémentaire en post crue.

EVOLUTION DE L'EPTB

Montant de la cotisation 2022 avec le scenario Vb

EPCI-FP	Population 2021	Cotisation de référence (€/hab)	Cotisation 2021 (€/hab)	Cotisation 2021 – Montant (€)	Cotisation 2022 Scenario Vb (€/hab)	Cotisation Totale (€)	Cotisation probable GEMAPI (€)	Cotisation probable hors GEMAPI (€)	Différence Montant 2021/2022 (€)	Commentaire
Alès agglomération	117 444	8,75	8,75	1 022 988	16,49	1 936 664	1 669 057	267 607	913 676	Intègre la relocalisation « projet local » du Grabieux sans financement Etat
Nîmes métropole	23 282	8,56	9,39	211 173	13,51	314 537	261 569	52 968	103 364	
Pays d'Uzès	26 448	6,04	7,53	197 804	6,04	159 632	132 750	26 882	-38 171	N'intègre pas Argilliers (ajouter 3014 €)
Pont du Gard	23 919	10,60	12,25	289 745	18,23	436 035	374 023	62 012	146 290	Argilliers à retirer (9 097 €)
Cévennes au Mont Lozère	4 132	8,04	8,04	32 400	10,00	41 325	34 366	6 959	7 476	Bénéficie du plafonnement de la cotisation à 10€/hab et de la solidarité Cévennes (2 €/hab)
Causses Aigoual Cévennes Terre solidaire	2 537	6,59	7,99	20 913	10,00	25 370	21 098	4 272	4 457	
Piémont cévenol	3 153	9,53	10,60	32 401	13,51	42 595	35 422	7 173	10 194	Bénéficie de la mutualisation de la restauration physique
Pays de Sommière	733	7,48	8,70	5 143	13,51	9 901	8 234	1 667	4 758	Forte augmentation de population
TOTAL	201 648	-	-	1 814 015	-	2 966 060	2 536 518	429 541	1 152 045	-

EVOLUTION DE L'EPTB

Montant de la cotisation 2022 avec le scenario Vb

GEMAPI

EPCI-FP	Cotisation GEMAPI 2021 (€)	Cotisation probable GEMAPI 2022 (€)	Taxe GEMAPI (€/hab)	Augmentation potentielle de taxe – bv Gardons (€)
Alès agglomération	950 012	1 669 057	10	4,21*
Nîmes métropole	193 644	261 569	4,6 m€ pour 257 987 hab (presse) 7,83	0,26
Pays d'Uzès	181 385	132 750	0	5,02*
Pont du Gard	268 185	374 023	4,70 (presse)	4,42*
Cévennes au Mont Lozère	31 039	34 366		
Causses Aigoual Cévennes Terre solidaire	19 177	21 098	44108 € pour 5 396 hab (délib) 8,17	0,75
Piémont cévenol	29 711	35 422	160 000 € pour 21 879 hab (presse) 7,31	0,26
Pays de Sommière	4 716	8 234	150 000 € pour 23 669 hab 6,33	0,15

HORS GEMAPI

Cotisation hors GEMAPI 2021 (€)	Cotisation probable hors GEMAPI 2022 (€)	Différence hors GEMAPI (€)
72 977	267 607	194 630
17 528	52 968	35 440
16 419	26 882	10 464
21 560	62 012	40 452
2 810	6 959	4 149
1 736	4 272	2 536
2 689	7 173	4 484
427	1 667	1 241

* Calculs effectués sur la seule population sur le bassin versant des Gardons – Pour les autres collectivités calcul sur la totalité de la population de l'EPCI

**Etat des marchés et commandes engagés dans le cadre de la délégation au Président
du 24/09/2021 au 19/11/2021**

Tiers	Objet	Mt TTC	Date
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MBC 19.020 - BC 19.020/029 BC29 - BRIANCON COMMUNES THEZIERS VALLABREGUES MONTFRIN	14 640,00 €	24/09/2021
SARL PIALOT MOTOCULTURE	2 TRONCONNEUSES THERMIQUES MS261C-M R45 CM.325	1 680,08 €	24/09/2021
SARL PIALOT MOTOCULTURE	ACHAT HUILE DE CHAINE ET HUILE DE MOTEUR	1 259,81 €	24/09/2021
ESAT LES CHENES VERTS	NETTOYAGE DES VEHICULES	228,00 €	24/09/2021
BECS	MAPA n° 2021/0097 128RFT7 - CSPS - TRAVAUX RESTAURATION FORESTIERE TRANCHE 7	2 166,00 €	27/09/2021
GAUTHIER SECURITE PREVENTION	MAPA n° 2021/0098 110 PPRTX - PRESTATION SURVEILLANCE CHANTIER DU 1/10 AU 31/10/21	2 550,60 €	28/09/2021
API ADVANCED PROLOGUE INNOVATION	ABT 18sept 2021 au 17sept2022 REDEVANCE ANNUELLE FORFAIT TACT	1 395,00 €	29/09/2021
INMAC WSTORE	CARTOUCHE TONER BROTHER + CLAVIER SOURIS SANS FIL	306,92 €	30/09/2021
SA CERTINOMIS DOCAPOST	CERTIFICAT TELESERVICE CERTINOMIS	408,00 €	04/10/2021
CRAYON BLEU	MBC 21.014 - BC 21.014/001 BC01 - CONCEPTION JOURNAL GARDONS 2021	576,00 €	04/10/2021
ACBC21010 GPT DIAZ EBE MARRON	ACBC21010 - BC01 - 138PC06 - TRAVAUX POST CRUES JUIN 2020	3 625,00 €	04/10/2021
HOTEL HOLIDAY INN AMIENS	COLLOQUE AMIENS DU 20 AU 22 OCT - M. ABBOU + M. GEORGES	209,00 €	05/10/2021
OTEIS	MAPA n° 2021/0099 158BONI - ANALYSE GRILLE PASSE A POISSONS SEUIL BONICOLI	2 025,00 €	05/10/2021
DILA	MAPA n° 2021/0100 153ATT21_AAPC2021_024_MOE - TRAVAUX BROYAGE MODIFICATIF DE DATE	108,00 €	07/10/2021
DILA	MAPA n° 2021/0101 148ANDR_AAPC2021_025_TRAVAUX REPRISE FONTIS DIGUE D'ANDUZE	108,00 €	07/10/2021
OTEIS	MAPA n° 2021/0102 055THEZTX - VERIFICATION LIGNE D'EAU FIN TRAVAUX- THEZIERS	1 800,00 €	11/10/2021
POISSON SOLUBLE	MAPA n° 2021/0103 086DIG - MISE A JOUR BASE DE DONNES	3 600,00 €	11/10/2021
FRENE	MAPA n° 2021/0104 021INV - TRAVAUX ARRACHAGE MANUEL JUSSIE THEZIERS	2 520,00 €	13/10/2021
FORSIP'S FORMATION SECOURISTE	FORMATION SST DU 26 ET 29 OCT 2021	1 600,00 €	13/10/2021
LA FERME DES SAVEURS	PLATEAUX REPAS COMITE TECHNIQUE DU 19/10/2021	218,40 €	14/10/2021
CFC FORMATIONS	AL FORMATION A DISTANCE 2/12/2021 - MARCHES PUBLICS - OUVERTURES VARIANTES	350,00 €	18/10/2021
FORSIP'S FORMATION SECOURISTE	FORMATION PSC DU 22 NOV 2021	650,00 €	20/10/2021
ACBC21010 GPT DIAZ EBE MARRON	MBC 21.010 - BC 21.010/002 BC02 - 142PCAF - TRAVAUX AFFLUENTS VALLEE BORGNE - PLANTIERS	24 312,00 €	20/10/2021

Tiers	Objet	Mt_TTC	Date
ACBC21010 GPT DIAZ EBE MARRON	MBC 21.010 - BC 21.010/003 152RFT8 - TRAVAUX Saint Siffret et Saint-Hippolyte-de-Montaigu - Merlançon	11 010,00 €	20/10/2021
ACBC21010 GPT DIAZ EBE MARRON	MBC 21.010 - BC 21.010/004 152RFT8 - BC04 - TRAVAUX COMMUNES COLLIAS + ST MAXIMIN - ALZON	3 438,00 €	20/10/2021
SARL SOPAM INDUSTRIE	PRODUITS ENTRETIEN POUR FONTAINE DE DEGRAISSAGE	1 271,04 €	22/10/2021
SARL MICHEL EQUIPEMENT	1 TAILLE HAIE THERMIQUE	516,00 €	22/10/2021
GAUTHIER SECURITE PREVENTION	MAPA n° 2021/0105 PRESTATION DE SURVEILLANCE CHANTIER	1 769,04 €	27/10/2021
ENVIRONNEMENT BOIS ENERGIE	RENFORT EQUIPE VERTE POUR ABATTAGE PEUPLIER COMMUNE DE SERVIERS ET LABAUME	1 380,00 €	28/10/2021
UP CHEQUE DEJEUNER	AQUISITION DE TITRES RESTAURANT	707,38 €	28/10/2021
ONET SERVICES	M. ord. 21.026 PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE LOCAUX - MENAGE ET VITRES	882,00 €	02/11/2021
CFC FORMATIONS	FM /AL FORMATION A DISTANCE 8/12/2021 - MP - CO TRAITANCE ET SOUS TRAITANCE	480,00 €	03/11/2021
HYDROFIS GPT16011	MAPA n° 2021/0107 160CORE - CONFERENCE PRESENTATION DES RESULTATS DES ETUDES KARSTS	8 400,00 €	05/11/2021
SARL FEU VERT ALES	FORFAIT POSE PNEU	184,51 €	05/11/2021
SARL AGRI-OCC	MARTEAU POUR ROBOT IXION	1 936,90 €	08/11/2021
CEVENNES STRUCTURES INGENIERIE SAS	MAPA n° 2021/0109 144ESO2 - DIAGNOSTIC ET CONTROLE PONT MACONNE ST JULIEN LES ROSIERS	1 632,00 €	09/11/2021
SEDI EQUIPEMENT	ACHAT MEDAILLE DU TRAVAIL + ECRIN + CADRE	114,60 €	09/11/2021
UP CHEQUE DEJEUNER	ACQUISITION DE TITRES RESTAURANT	181,54 €	15/11/2021
SA BERGER LEVRAULT	INSTALLATION DES PROGICIELS BERGER LEVRAULT SUITE MIGRATION VERS NOUVEAU SERVEUR	840,00 €	15/11/2021
SAS LYRECO FRANCE	TAMPON TRODAT 4912 - TITRE	66,97 €	16/11/2021
ACBC21010 GPT DIAZ EBE MARRON	MBC 21.010 - BC 21.010/005 BC05 - APPUI EV - COMMUNE DE BELVEZET S/ SEYNES	1 860,00 €	16/11/2021
ACBC21010 GPT DIAZ EBE MARRON	MBC 21.010 - BC 21.010/006 BC06 - APPUI EV - GARDON ALES	2 952,00 €	16/11/2021
SAS LYRECO FRANCE	DIVERSES FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET ENTRETIEN	297,66 €	16/11/2021
RIPARIA	M. ord. 21.024 153ATTINV - MOE - TRAVAUX DE BROYAGE RENOUVEE JAPON ATTERRISEMENTS STRATEGIQUES	20 550,00 €	17/11/2021
SA PURE IMPRESSION	MBC 21.015 - BC 21.015/001 BC01 - EDITION JOURNAL GARDONS 2021	745,20 €	18/11/2021
SUDROUTAGE	MBC 21.016 - BC 21.016/001 BC01 - DIFFUSION JOURNAL GARDONS 2021	1 848,29 €	18/11/2021
	Total de la sélection	129 398,94 €	

annexe délibération 2021/62

EPTB GARDONS 2022 ANNEXE

*Agent mis à disposition
par le SHVC*



A- PROGRAMME DE TRAVAUX PREVISIONNEL – 2022 : LE GALEIZON ET SES AFFLUENTS

Tronçons	Longueur (m)	Nom	Code gestion (priorité)	Enjeux/objectifs	Opérations prévisionnelles pour 2022	Nombre de jours prévisionnels
Rivière : Le Galeizon						
Confluence du Gardon / Seuil de Salléle	2 730	glz-glz-6	Reconquête ripisylve (1)	Favoriser le bon écoulement des eaux Retrouver une ripisylve de qualité Stabiliser les berges Lutte contre les invasives Assurer la compatibilité des usages halieutiques et de loisirs	Pont de l'Abbaye : Elimination de la végétation en lit mineur pour favoriser la mobilisation des graviers et maintenir la capacité d'écoulement /réouverture de l'arche Elimination de la végétation résiduelle sur les atterrissements avec traitement des invasives (environ 43300 m ²) Suivi des protections effectuées en génie végétal vivant et élimination des espèces concurrentes, bouturage complémentaire (rive gauche amont embouchure, secteur vigère, secteur Rascadou) Entretien des enrochements Suivi du site du Pont des Camisards, veille environnementale Abattage et démontage, acacias en haut de berge (secteur Vigère) Sélection dans saulaie en face centre équestre (rive gauche) Suivi, plantations d'aunles et frênes, bouturage de saules secteur de Malataverne au Pont des Camisards (rive gauche) Suivi d'une station d'Ailantes	5 7 5 2 2 10 2 2 1
Seuil de Salléle / Pont de Robinson	3 500	glz-glz-5	Reconquête ripisylve (1)	Assurer la compatibilité des usages halieutiques et de loisirs Gérer la végétation après les crues Lutte contre les invasives	Sélection sur les atterrissements avec traitement des invasives (27000 m ²) Suivi de la ripisylve et traitement d'embâcles + sujets déstabilisés /non adaptés, restauration forestière Suivi et entretien de la protection de berges en génie végétal Entretien mare temporaire Suivi du site de Robinson, veille environnementale	5 5 2 1 2
Pont de Robinson / Pont de Roubarbel	3 870	glz-glz-4	Maintien ripisylve (2)	Assurer un fonctionnement naturel d'inondabilité Protéger les secteurs à enjeux Gérer les conséquences des usages de loisirs Lutte contre les invasives	Traitement léger des atterrissements en amont du pont de Robinson pour contrôler le transit sédimentaire + sélection sur les atterrissements (Terre rouge, la Pique) et lutte contre invasives. (36000 m ²) Suivi de la ripisylve et traitement d'embâcles, réouverture bras secondaire sur deux secteurs autour de Terre rouge, Restauration forestière Suivi des placettes d'expérimentation technique de lutte contre ailante Suivi/restauration sur site du Martinet, génie végétal Entretien mare temporaire Suivi du site du Martinet, veille environnementale Traitement d'embâcles et purge du piège à embâcles Traitement atterrissements, ouverture ancien lit sous Roubarbel Suivi placette invasive	4 5 1 2 1 2 4 3 1
Pont de Roubarbel / Captage de Lamelouze	8 100	glz-glz-3	Piège à embâcle (3)	Zone de gorge : intervention contrôlée Favoriser la vie naturelle à l'amont Travaux de protection du captage Lutte contre les invasives	Suivi de la ripisylve, élimination des sujets vieillissants ou instables Suivi renforcement de la protection de berge en génie végétal (Roubarbel) Traitement des embâcles et arbres déstabilisés Traitement des atterrissements et lutte contre espèces invasives (6000 m ²) Purge du piège à embâcles suivi site du pompage, veille environnementale Continuer la réouverture du lit (confluence Galeizon/Code) Entretien plateforme pompage Lamelouze, suivi travaux	2 2 3 3 2 1 1 3
Captage de Lamelouze / Pont des Ombres	6 300	glz-glz-2	Richesse écologique (4)	Favoriser la vie naturelle Entretien deux points de baignade Lutte contre les invasives Gérer la végétation après les crues	Suivi de la ripisylve Limiter les interventions d'entretien à l'hydraulique de sécurité (embâcles) plusieurs arbres vieillissants, déstabilisés à abattre, secteur très dynamique, restauration forestière Traitement embâcles et arbres déstabilisés secteur Le Rouquéirou Suivi placette ailantes Suivi site du Pont de la Fage, veille environnementale Traitement atterrissements aval des ponts et lutte invasives (6000 m ²)	1 5 2 2 2 4
Pont des Ombres / source	5 200	glz-glz-1	Richesse écologique (4)	Favoriser la vie naturelle Veiller à la qualité des eaux (captage) Lutte contre les invasives	Limiter les interventions d'entretien à l'hydraulique de sécurité (embâcles, sujets déstabilisés) traitement invasives Suivi sans intervention (sur le milieu et les espèces aquatiques) Suivi du site du captage, veille environnementale	3 1 1
Total linéaire	29 700				Sous total Nombre de jours	112
Les affluents du Galeizon						
Ruisseau de Goujouze Rive droite	1 500	glz-gou	Emb fort (1)	Favoriser le bon écoulement des eaux en raison d'enjeux forts (traversée d'un camping) Favoriser la vie naturelle Gérer la végétation après les crues	Elimination des embâcles et arbres tombés Traitement confluence Galeizon, continuer la réouverture Traitement atterrissement aval pont Suivi global du cours d'eaux	1 1 1 1
Ruisseau de Valmalle	2 000	glz-val	Emb fort (1)	Assurer un fonctionnement naturel d'inondabilité (enjeux au passage de la RD + confluence) Ouvrage sous dimensionné et habitations Gérer la végétation après les crues	Traitement confluence Galeizon, continuer la réouverture Renforcement de la berge par génie végétal Elimination des embâcles et arbres déstabilisés	1 1 1

Tronçons	Longueur (m)	Nom	Code gestion (priorité)	Enjeux/objectifs	Opérations prévisionnelles pour 2022	Nombre de jours prévisionnels
				Favoriser la vie naturelle	Suivi global du cours d'eaux	1
Rieusset, la Grave	3 500	glz-ri	Emb fort (1)	Assurer un fonctionnement naturel d'inondabilité (ruisseau sec dangereux en cas d'épisode cévenole)	Traitement des embâcles et arbres déstabilisés + entretien et suivi des enrochements + seuils (enlèvement des bois obligatoire)	3
				Zone de résurgence	Suivi des travaux restauration de berge + sélection dans le secteur Vallat	1
				Transport solide très important	Traitement des embâcles, abattage sur ruisseau secondaire du Rieusset	2
				Protéger les secteurs à enjeux (seuil)	Débroussaillage, abattage, réouverture des lits (amont confluence Rieusset / Planquette)	1
				Gérer la végétation après les crues	Suivi/Traitement des invasives	2
				Favoriser la vie naturelle	Suivi ripisylve	1
Source / Confluence du Rouffiès	5 800	glz-sal1	Richesse écologique (4)	Favoriser la vie naturelle (zone de gorges)	Suivi sans intervention (sur le milieu et les espèces aquatiques)	1
				Favoriser le bon écoulement des eaux	Suivi de la protection de berge et sélection à Mandajors/Entretien mare temporaire + bras mort	2
				Lutte contre les invasives	finir la restauration forestière partie avale	3
				Protéger les secteurs à enjeux (pont, captage, hameau de Mandajor)	suivi traitement invasives	1
Confluence du Rouffiès / Confluence	4 700	glz-sal2	Maintien ripisylve (2)	Assurer un fonctionnement naturel d'inondabilité	Suivi de la ripisylve	1
				Gérer la végétation après les crues	continuer le traitement des arbres dans le lit , restauration forestière en partie aval	7
				Favoriser la vie naturelle	traitement atterrissement élimination des invasives	3
Autres affluents		glz-af1	Richesse écologique (4)	Favoriser le bon écoulement des eaux	Suivi des cours d'eau débitage embâcle (plus gros travaux Vaugran, Joncas, Courbessas, Fourcares, Sauvage)	4
				Gérer la végétation après les crues	Autres affluents avec ouvrage d'art (pont sur route) Mandajors/ RD 32	4
				Favoriser la vie naturelle		
Cours d'eau à écrevisse à pieds blancs		glz-ecr	Richesse écologique (4)	Conservation de la qualité des eaux	Suivi du cours d'eau et interventions légères (plantation le Fourcarés)	1
				Suivre les populations	Suivi de l'écrevisse, prospection	3
						48
Total						160

Partie Programme de travaux	Rivière Galeizon : 113 j	
	Affluents Galeizon : 48 j	
80,81%		160
Partie Observatoire	Relevés physico chimiques : 12 j	
	Participation pêche électrique : 1 j	
	Prospections Barbeau Méridional : 3 j	
	Suivi castor/loutre/libellule: 2 j	
	Ecrevisses : 4 j (comptabilisés dans le prg de travaux)	
9,09%		18
Partie Veille/Sensibilisation	Suivi, lutte renouée/ambrosie: 3 j	
	Suivi programme invasives : 7 j	
	Sensibilisation : 5 j	
	Suivi stations ailantes : 4 j (comptabilisés dans le prg de travaux)	
7,58%		15
Intervention hors bv Galeizon, soutien équipe verte des Gardons		
3%		5
Nombre de jours total		198

COMPLEMENT AU RAPPORT n°8

Les équipes vertes de l'EPTB Gardons se décomposent ainsi :

- ➔ l'équipe verte de l'EPTB Gardons, basée à Vézénobres et composée de 6 agents,
- ➔ le service mis à disposition par Alès agglomération : basé à Alès, le service comprend 3 agents dont 2,25 ETP sont mis à disposition (2,5 ETP mis à disposition à 90%) pour la gestion de la traversée d'Alès,
- ➔ l'agent mis à disposition par le SHVC (Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles) : basé à Cendras, il est mis à disposition à 90% à l'EPTB Gardons pour l'entretien du sous bassin versant du Galeizon.

Les équipes vertes de l'EPTB Gardons représentent 9,15 ETP. L'effectif est stable par rapport à 2021.

Pour chacune de ces équipes, un bilan technique complet de l'année 2021 sera réalisé début 2022.

Equipe verte de l'EPTB Gardons (Vézénobres)

L'équipe verte de l'EPTB Gardons comprend 6 agents, organisés comme suit :

- ➔ Chef d'équipe : Romuald BARRE ;
- ➔ Adjoint au chef d'équipe : Xavier PRADY, Marc MARTIN ;
- ➔ Agents : Sergio GARBIN, Florent BLUM, Martial BOYER.

Le programme de travaux est présenté ci-avant.

Equipe verte mise à disposition par Alès agglomération (Alès)

Alès agglomération emploie une équipe verte de 3 agents, dont un à mi-temps, dont la majeure partie des missions visent à l'entretien de la traversée d'Alès (ripisylve, atterrissements, digues). Suite à la mise en œuvre de la GEMAPI, l'EPTB Gardons est devenu compétent sur ce secteur. Les deux collectivités ont convenu d'une mise à disposition de service par Alès agglomération pour l'EPTB à hauteur de 90% du temps de travail de l'équipe afin d'assurer la pérennité des missions conduites pour la gestion de la traversée d'Alès.

Les postes sont occupés par :

- ➔ Agents de rivière : Pierre VICTOR (CDD) et David CASSAGNAS (agent territorial)
- ➔ Garde rivière : Bruno LICARI (agent territorial)

La caractéristique majeure de l'intervention est la prise en charge du **seul véritable tronçon urbain du bassin versant** des Gardons. Effectivement le Gardon d'Alès traverse le cœur de la ville d'Alès qui représente environ 40 000 habitants. Alès constitue la ville centre d'une agglomération dont près de 120 000 habitants résident sur le bassin versant.

Le caractère urbain de ce linéaire du Gardon d'Alès implique la **présence d'ouvrages importants** : digues, murs de soutènement, ponts, seuils mais également une fréquentation importante par la population. Ces caractéristiques influencent fortement les modalités d'entretien du cours d'eau.

Les objectifs d'entretien visent à la fois à assurer de manière prioritaire la **prévention des inondations** mais également la **restauration des milieux aquatiques** sur un tronçon ayant subi des transformations importantes depuis le début des années 2000 (crue de septembre 2002, travaux post crue, réappropriation du Gardon...). La réappropriation locale, intégrée dans la restauration des milieux aquatiques, est également un enjeu fort en lien avec les politiques de la ville et de l'agglomération et les objectifs de « sensibilisation » de l'EPTB.

Les modalités d'entretien reposent sur un **plan pluri annuel de gestion réalisé par Alès agglomération** (EGIS, 2017) par le biais d'un accord-cadre avec l'Agence de l'eau. L'intervention de l'équipe verte concerne les **tronçons 2 à 4 du Gardon d'Alès** (cf ci-après). Ce plan a été intégré dans le plan pluri annuel de l'EPTB qui a fait l'objet d'une DIG pour les travaux qui en découlent.

Le programme de travaux 2022 est situé en annexe.

Agent d'équipe verte mis à disposition par le SHVC (Cendras)

Le SHVC emploie un agent, M. François MOISSET, dont la majeure partie du poste correspond à l'entretien et au suivi des cours d'eau du sous bassin versant du Galeizon. Suite à la mise en œuvre de la GEMAPI, l'EPTB Gardons est devenu compétent sur ce sous bassin versant. Les deux syndicats ont convenu d'une mise à disposition de l'agent par le SHVC pour l'EPTB à hauteur de 90% de son temps de travail afin d'assurer la pérennité des missions qu'il conduit pour la gestion du sous bassin versant du Galeizon.

Le programme de travaux 2022 est situé en annexe.

EPTB GARDONS 2022 ANNEXE

*Equipe verte mise à disposition par
Alès agglomération*



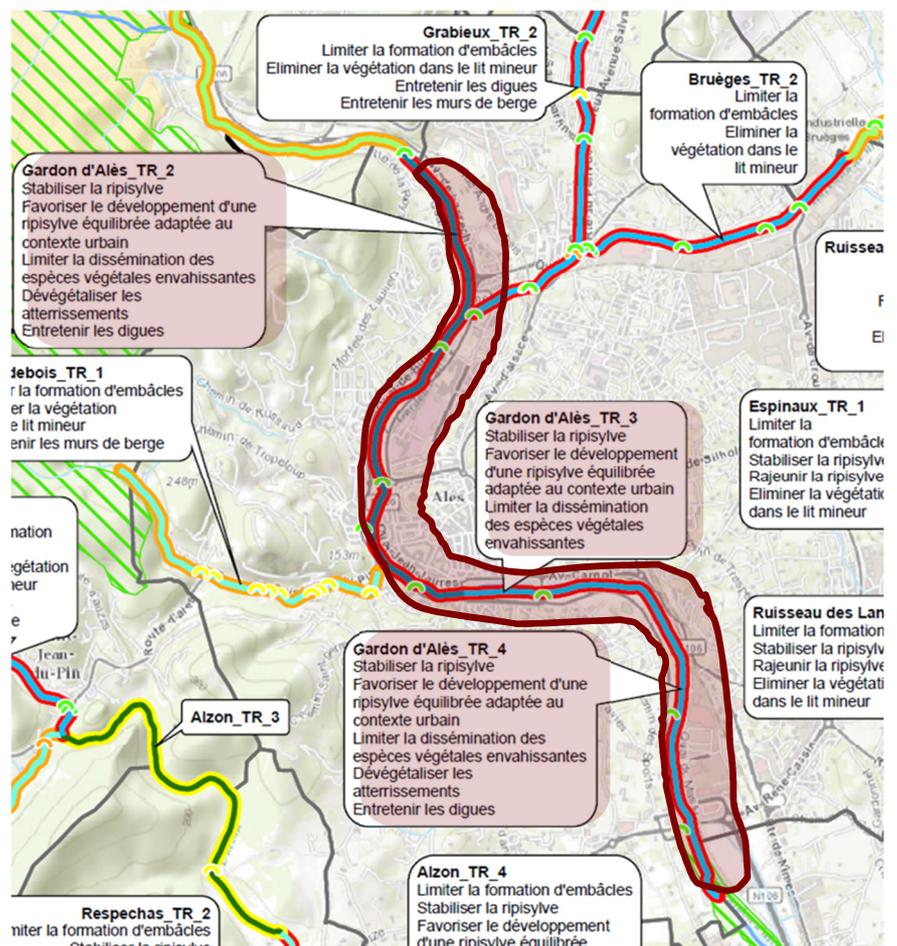
A- LOCALISATION DU TERRITOIRE D'INTERVENTION SUR LE BASSIN VERSANT :

L'équipe verte d'Alès Agglomération intervient principalement dans le secteur de la traversée d'Alès.



B- DECOUPAGE EN TRONÇONS DE LA TRAVERSEE D'ALES

Le Gardon dans la traversée d'Alès a fait l'objet d'un plan de gestion qui découpe le Gardon d'Alès dans la traversée d'Alès en Tronçon 2 à 4.



C- CONTENU DES INTERVENTIONS

Les principaux éléments du **programme 2022** sont :

- ➔ **Entretien de la ripisylve**, traitement des embâcles et gestion des espèces invasives végétales en contexte urbain (Gardon d'Alès tronçons 2 à 4) : 6,6 km,
- ➔ **Entretien végétal des ouvrages** longitudinaux (digues, parements bétonnés) au niveau des joints et des interstices existants : 15 km d'ouvrages longitudinaux et 25 km de linéaire de joints bitumineux à dévégétaliser,
- ➔ **Restauration des milieux aquatiques** : aménagement de roselières, plantations, bouturages, entretien des passes à poissons, sensibilisation (intervention en contexte urbain donc en « interaction » avec le public)...

Le détail des interventions est le suivant :

a) Entretien de la ripisylve, traitement des embâcles et gestion des espèces invasives végétales en contexte urbain

L'ensemble des travaux d'entretien est **réalisé de manière manuelle** sur le Gardon d'Alès en traversée d'Alès (ponctuellement sur des affluents, notamment pour les bassins) :

- ➔ traitement des embâcles, chablis et arbres morts,
- ➔ débroussaillage manuel sur les berges et les talus,
- ➔ faucardage manuel dans le lit mouillé des cours d'eau et dans les bassins d'écrêtement traversés par les cours d'eau : bassin de Vermeillet Nord (Saint Christol les Alès), boucle de l'Avène (Salindres), bassins « Pist », « Didier racing » et « limite avec Saint Hilaire » (Alès) et bassin sur le Rieu (Saint Hilaire de Brethmas),
- ➔ traitement de la ripisylve pour un renouvellement des classes d'âges et une sélection des essences végétales adaptés aux milieux,
- ➔ abattage d'arbres à risque pour limiter la formation des embâcles,
- ➔ traitement des souches dans les ouvrages en génie civil (dévégétalisation),
- ➔ lutte contre les espèces végétales invasives par des actions spécifiques en fonction des espèces recensées (canne de Provence, raisin d'Amérique, renouée du Japon, ambroisie, érable négundo...),

b) Entretien végétal des ouvrages longitudinaux (digues, parements bétonnés) au niveau des joints et des interstices existants

L'ensemble des travaux d'entretien est réalisé de manière manuelle sur le Gardon d'Alès en traversée d'Alès :

- ➔ nettoyage des joints bitumeux et des parements bétonnés,
- ➔ traitement des Figuières et des ligneux sur les ouvrages transversaux (murs et digues) et des ouvrages longitudinaux (seuils, ponts...),
- ➔ reconstitution ponctuelle de risberme suite à dégradation lié aux crues et inondations,
- ➔ **ponctuellement**, petits travaux de maçonnerie (reprise de masque bétonné sur ouvrages longitudinaux, reprise de fissures, pose de couvertines sur parapet de voirie),

c) Restauration des milieux aquatiques

L'ensemble des travaux d'entretien est réalisé de manière manuelle sur le Gardon d'Alès en traversée d'Alès :

- ➔ **réalisation de protections de berge en génie végétal** pour assurer le confortement des berges (plantations, fascinage...),
- ➔ **renaturation de berge** sur des secteurs déterminés,
- ➔ plantation de végétaux pour améliorer la phytoépuration des cours d'eau (renaturation en génie végétal),
- ➔ aménagement et protection des roselières sur les cours d'eau pour assurer une restauration écologique des milieux,
- ➔ identification des rejets d'eaux usées et identification des pollutions en milieu naturel (rejets domestiques, rejets hydrocarbures, pollution superficielle des cours d'eau),
- ➔ restauration de la ripisylve par sélection d'essences végétales dans le lit des cours d'eau,
- ➔ création d'aménagements flottants (zone de nidification pour ansériformes et zone de repos pour échassiers),
- ➔ aménagement de frayères artificielles pour améliorer les zones de reproduction de certaines espèces de poissons et proposer des diversités en fond de lit,
- ➔ aménagement des zones de protection et des réserves biologiques pour les espèces protégées recensées dans le Gardon en traversée d'Alès (castor d'Europe, martin pêcheur, batraciens et libellules),
- ➔ nettoyage des passes à poissons (enlèvement des dépôts de végétaux et des embâcles), réalisation de petits travaux de remise en état (changement des plaques de reptation en pvc et petits travaux de maçonnerie pour une reprise bétonné du parement et/ou des ouvrages).

D- COHERENCE DE GESTION DE LA TRAVERSEE D'ALES ET LIEN AVEC LA GESTION A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT

Au regard des enjeux très forts présents dans la traversée d'Alès, deux modes de gestion complémentaires sont mis en œuvre :

- ➔ Intervention de l'**équipe verte** d'Alès agglomération qui porte des missions pour l'EPTB Gardons (prévention des inondations et milieux aquatiques) et pour la collectivité (déchets et mobilier en bois – volet non financé). Cette action est continue sur l'année,
- ➔ Travaux de **gestion des atterrissements** (Gardon d'Alès dans la traversée d'Alès, Bruèges et Grabieux). Ces travaux, portés aujourd'hui par l'EPTB, **sont confiés à des entreprises** et concernent essentiellement la scarification des atterrissements ainsi que l'éventuel transfert de matériaux si le suivi topographique met en évidence un exhaussement supérieur à la côte de référence du plan de gestion du transport solide. Les travaux de gestion dépendent du contexte hydrologique (crue, suivi topographique) et se réalisent généralement de fin juin à début septembre.

Avant la mise en œuvre de la GEMAPI, l'équipe verte d'Alès agglomération comptait 5,5 ETP et assurait la gestion des cours d'eau relevant de la compétence communautaire de l'Agglomération. Dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI, Alès agglomération a transféré les missions relevant de la compétence GEMAPI et les missions hors GEMAPI à l'EPTB Gardons. Au regard des enjeux en lien avec la traversée d'Alès et de l'intérêt complémentaire à agir de l'EPTB Gardons et d'Alès agglomération, il a été décidé de maintenir une équipe verte de 2,5 ETP à l'échelle de la traversée d'Alès dont 90% des missions sont assurées dans le cadre d'une mise à disposition de services à l'EPTB.

Ainsi tous les cours d'eau du bassin versant des collectivités membres (8 EPCI-FP et 1 syndicat) sont gérés par l'EPTB Gardons (3 400 km de cours d'eau). Les moyens mis en œuvre sont mis en cohérence à l'échelle d'un plan de gestion généralisé, réactualisé dans le cadre de la DIG 2018, et se déclinent ainsi, en fonction des enjeux locaux (contexte, intérêt de plusieurs collectivités à mutualiser ou à agir...) et pour la gestion de la végétation :

- ➔ **Traversée d'Alès** : équipe verte d'Alès agglomération (90% de 2,5 ETP) par mise à disposition de services d'Alès agglomération à l'EPTB Gardons (présente demande de financement),
- ➔ **Sous bassin versant du Galeizon** : Agent du SHVC (Syndicat des hautes vallées Cévenoles, 90% d'1 ETP) par mise à disposition de personnel du SMHVC à l'EPTB Gardons (demande de financement spécifique),
- ➔ **Reste du territoire** : équipe verte de l'EPTB Gardons (6 agents) et travaux confiés à des entreprises (tranches de RF et travaux post crue).

Ainsi il est mis en œuvre l'**équivalent de 9,15 ETP** (techniques) pour les équipes vertes à l'échelle du bassin versant (13,5 ETP avant la mise en œuvre de la GEMAPI).

E- PLANNING PREVISIONNEL

Planning d'entretien à réaliser sur le Gardon en traversée d'Alès pour l'année 2022							
Propriétaire	Secteur	Tronçon	Caractéristiques	Travaux réalisés	Date des travaux 1 ^{er} passage	Date des travaux 2 nd passage	Observation
Ville d'Alès	Rive droite	Passerelle de la Royale / Pont de Brouzen	Présence de secteur endigué	Traitement de la ripisylve	03.01 au 07.01	24.10 au 28.10	
				Débroussaillage sur risberme	04.04 au 08.04	30.05 au 01.06	
				Débroussaillage des parements bétonnés	03.01 au 07.01	29.08 au 02.09	
				Traitement des figuières / ligneux	30.05 au 01.06		
				Intervention sur plantes invasives			
Etat	Rive Gauche	Passerelle de la Royale / Pont de Brouzen	Présence de secteur endigué	Traitement de la ripisylve	10.01 au 14.01	31.10 au 04.11	
				Débroussaillage sur risberme	11.04 au 12.04	01.06 au 03.06	
				Débroussaillage des parements bétonnés	10.01 au 14.01	05.09 au 09.09	
				Traitement des figuières / ligneux	01.06 au 03.06		
				Intervention sur plantes invasives			
Département	Rive droite	Pont de Brouzen / Pont Vieux	Présence de secteur endigué	Traitement de la ripisylve	17.01 au 28.01	07.11 au 11.11	
				Débroussaillage sur risberme	13.04 au 15.04	06.06 au 08.06	
				Débroussaillage des parements bétonnés	17.01 au 28.01	12.09 au 16.09	
				Traitement des figuières / ligneux	06.06 au 08.06		
				Intervention sur plantes invasives			
Etat	Rive Gauche	Pont de Brouzen / Pont Vieux	Présence de secteur endigué	Traitement de la ripisylve	17.01 au 28.01	14.11 au 18.11	
				Débroussaillage sur risberme	18.04 au 22.04	08.06 au 10.06	
				Débroussaillage des parements bétonnés	17.01 au 28.01	19.09 au 23.09	
				Traitement des figuières / ligneux	08.06 au 10.06		
				Intervention sur plantes invasives			
Département	Rive droite	Pont Vieux/ Pont Neuf	Secteur non endigué	Traitement de la ripisylve	31.01 au 03.02	21.11 au 23.11	Passage de tracteur avec le gyrobroyeur de début avril jusqu'à début novembre
				Débroussaillage sur risberme	25.04 au 27.04	13.06	
				Débroussaillage des parements bétonnés	31.01 au 03.02		
				Traitement des figuières / ligneux	13.06		
				Intervention sur plantes invasives			
Etat	Rive Gauche	Pont Vieux/ Pont Neuf	Secteur non endigué	Traitement de la ripisylve	03.02 au 04.02	23.11 au 25.11	
				Débroussaillage sur risberme	27.04 au 29.04	14.06	
				Débroussaillage des parements bétonnés	03.02 au 04.02		
				Traitement des figuières / ligneux	14.06		
				Intervention sur plantes invasives			
Ville d'Alès	Rive droite	Pont Neuf / Pont de la Rocade	Présence de secteur endigué	Traitement de la ripisylve	07.02 au 18.02	28.11 au 02.12	
				Débroussaillage sur risberme	02.05 au 06.05	15.06 au 17.06	
				Débroussaillage des parements bétonnés	07.02 au 18.02	26.09 au 30.09	
				Traitement des figuières / ligneux	15.06 au 17.06		
				Intervention sur plantes invasives			
Etat / Ville d'Alès	Rive Gauche	Pont Neuf / Pont de la Rocade	Secteur non endigué	Traitement de la ripisylve	21.02 au 04.03	05.12 au 09.12	
				Débroussaillage sur risberme	09.05 au 13.05	20.06 au 22.06	
				Débroussaillage des parements bétonnés	21.02 au 04.03	03.10 au 07.10	
				Traitement des figuières / ligneux	20.06 au 22.06		
				Intervention sur plantes invasives			
Ville d'Alès	Rive droite	Aval du Pont de la Rocade	Présence de secteur endigué	Traitement de la ripisylve	07.03 au 18.03	12.12 au 19.12	
				Débroussaillage sur risberme	16.05 au 20.05	23.06	
				Débroussaillage des parements bétonnés	07.03 au 18.03	10.10 au 14.10	
				Traitement des figuières / ligneux	23.06		
				Intervention sur plantes invasives			
Ville d'Alès	Rive Gauche	Aval du Pont de la Rocade	Présence de secteur endigué	Traitement de la ripisylve	21.03 au 01.04	20.12 au 30.12	
				Débroussaillage sur risberme	23.05 au 27.05	24.06	
				Débroussaillage des parements bétonnés	21.03 au 01.04	17.10 au 21.10	
				Traitement des figuières / ligneux	24.06		
				Intervention sur plantes invasives			
Planning d'entretien à réaliser sur les ouvrages communautaires pour l'année 2022							
Saint Christol lez Alès	Bassin écrêteur de Vermeillet Nord	2 bassins en série	Débroussaillage des bassins	27.06 au 08.07			
	Ruisseau de la Cave	1 ouvrage à entretenir sur 700 ml	Débroussaillage du ruisseau	11.07 au 15.06			
Ales	Bassins écrêteurs de crue du Rieu	6 ouvrages en série	Débroussaillage des bassins	15.08 au 26.08			
	Bassin écrêteur du Rieu des Espinaux	1 ouvrage	Débroussaillage du bassin	18.07 au 22.07			
	Bassin écrêteur de l'impasse Bel Horizon	1 ouvrage	Débroussaillage du bassin				
Saint Martin de Valgalgues	Bassin écrêteur des Rosiers	1 ouvrage	Débroussaillage du bassin	8.08 au 12.08			
Salindres	Entretien du Bruèges et du Rieu	1 ouvrage	Débroussaillage des ruisseaux	25.07 au 5.08			